



RAPPORT NATIONAL VOLONTAIRE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU CAMEROUN SUR LA LOCALISATION DES ODD

Mentions légales



Cette publication a été réalisée avec le soutien financier de l'Union européenne. Le contenu de ce document est de la responsabilité de CVUC et sous aucun prétexte il ne peut être interprété comme le reflet du positionnement de l'Union européenne.



Ce document a été financé par l'Agence suédoise de coopération internationale au développement, Asdi. Asdi ne partage pas nécessairement les opinions exprimées dans ce document. La responsabilité de son contenu incombe entièrement à l'auteur.



AVEC L'APPUI
TECHNIQUE ET
FINANCIER DE :



TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABRÉVIATIONS	5
LISTE DES TABLEAUX	6
LISTE DES GRAPHIQUES	-
DÉCLARATION D'OUVERTURE	8
ENSEIGNEMENTS PRINCIPAUX	9
1. INTRODUCTION	10
1.1. Evolution historique et contexte général de la décentralisation	-
1.2. Cadre juridique et institutionnel de la décentralisation	-
1.3. Place des ODD dans la stratégie des Collectivités Territoriales Décentralisées	-
2. METHODOLOGIE D'ELABORATION DU RAPPORT	18
2.1. Une analyse documentaire sur la localisation des ODD au Cameroun	-
2.2. Une collecte des données et informations sur le niveau de connaissance des ODD et l'état de leur mise en œuvre	-
2.3. La production et la validation participative du rapport	-
3. POLITIQUES ET ENVIRONNEMENT FAVORABLES À LA LOCALISATION DES ODD	23
3.1. Stratégie nationale de mise en œuvre et de localisation des ODD	-
3.2. Mécanismes de coordination nationale	-
3.3. Environnement institutionnel favorable aux collectivités locales	-
4. ACTIONS DES COLLECTIVITES POUR LA LOCALISATION DES ODD	34
4.1. Actions visant à créer une appropriation locale et à ne laisser personne de côté	-
4.2. Cartographie des efforts des collectivités locales pour mettre en œuvre les différents ODD	-
4.3. Progrès réalisés dans la mise en œuvre des objectifs et des cibles	-
5. MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DES ODD	47
5.1. Niveau d'implication des CTD	-
5.2. Impact de la localisation des ODD dans l'amélioration des rapports Etat – CTD	-
5.3. Impact de la localisation des ODD dans l'amélioration du cadre institutionnel, matériel et financier de la décentralisation	-
6. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	52



ANNEXES

- Annexe 1 : repartitions des CTD par région suivant la strate de résidence
- Annexe 2 : Questionnaire
Questionnaire sur le rôle et les actions des Collectivités Territoriales Décentralisées dans la localisation des ODD
- Annexe 3 : Guide d'entretien
Guide d'entretien sur le rôle et les actions des Collectivités Territoriales Décentralisées dans la localisation des ODD

55

-

-

-

-

-

BIBLIOGRAPHIE

70



AVEC L'APPUI
TECHNIQUE ET
FINANCIER DE :



SIGLES ET ABRÉVIATIONS

APD	Aide Publique au Développement
APE	Accord de Partenariat Économique
BUNEC	Bureau National de l'État Civil
CEMAC	Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CTD	Collectivité Territoriale Décentralisée
DSCE	Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
ECAM	Enquête Camerounaise auprès des Ménages
FEICOM	Fond Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunal
FMI	Fonds Monétaire International
FPHN	Forum de Politique de Haut Niveau
IDH	Indice de Développement Humain
INS	Institut National de la Statistique
MINDDEVEL	Ministère de la Décentralisation et du Développement Local
MINEPAT	Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économique
ODD	Objectif de Développement Durable
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONU	Organisation des Nations Unies
OSC	Organisation de la Société Civile
PCD	Plan Communal de Développement
PIB	Produit Intérieur Brut
PNFMV	Programme National de Formation aux Métiers de la Ville
SND	Stratégie Nationale de Développement de la Statistique



LISTE DES TABLEAUX

NUMERO	OBJET	Page
Tableau 1	Distribution des répondants par instrument de collecte	18
Tableau 2	Alignement des objectifs de la SND30 aux ODD	23

LISTE DES GRAPHIQUES

NUMERO	OBJET	Page
Graphique 1	Répartition des répondants par région selon les strates de résidence	19
Graphique 2	Alignement des piliers de la SND30 aux ODD	23
Graphique 3	Répartition des CTD selon le niveau de connaissance des ODD	32
Graphique 4	Répartition des CTD selon le niveau de maîtrise des ODD	32
Graphique 5	Répartition des CTD selon la participation à la mise en œuvre des ODD	34
Graphique 6	Répartition des ODD par région en zone urbaine	35
Graphique 7	Répartition des ODD par région en zones rurales	36
Graphique 8	Répartition des CTD selon la participation à la mise en œuvre des ODD	38
Graphique 9	Répartition des CTD selon la participation au rapport Examen national volontaire	43
Graphique 10	Impact de la mise en œuvre des ODD sur le rapport entre l'État et les CTD	43

DÉCLARATION D'OUVERTURE



Dans le cadre de l'accompagnement de la mise en œuvre par les Etats membres des Nations Unies (ONU), des Objectifs du Développement Durable (ODD), les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) du Cameroun participent cette année 2022 à l'élaboration d'un rapport volontaire, sous l'égide d'**United Cities and Local Governments (UCLG)**.

Pour rappel les dix-sept (17) Objectifs de Développement Durable pour "sauver le monde" indiquent en réalité la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous les êtres de la terre. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à

la justice. Ces objectifs sont interconnectés et doivent tous être atteints d'ici à 2030.

Cet appel universel à l'action pour éliminer la pauvreté, protéger la planète et améliorer le quotidien de toutes les personnes partout dans le monde, tout en leur ouvrant des perspectives d'avenir, a été adopté en 2015 par les Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui définit un plan sur quinze (15) ans pour réussir à réaliser ces objectifs.

Les rapports annuels sur la mise en œuvre des ODD donnent un aperçu des efforts déployés dans le monde aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable. Ils mettent en évidence les domaines dans lesquels des progrès ont été accomplis et ceux dans lesquels il faut continuer d'agir. Ils sont établis par le

Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, avec la contribution d'organisations internationales et régionales, des organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Plusieurs statisticiens nationaux et experts de la société civile et du monde universitaire contribuent également à leur élaboration.

Le Gouvernement de la République du Cameroun, à travers le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), avec l'appui du système des Nations Unies, a lancé depuis la fin de l'année 2015, le processus de localisation inclusive des ODD au Cameroun¹. Ce processus, le Gouvernement ambitionnait le conduire de la manière la plus participative possible, en incluant tous les acteurs au développement, notamment au niveau national (administrations publiques centrales et décentralisées, partenaires techniques et financiers, agences des Nations Unies, société civile, secteur privé, syndicats, collectivités

territoriales décentralisées, jeunesse) et les populations à la base².

Le Projet de rapport national 2022 sous l'égide de CGLU a pour objectif le soutien des associations des collectivités locales, tel que les Communes et Villes Unies du Cameroun (CVUC), intéressées de renforcer leur participation dans le processus des examens nationaux volontaires (Voluntary National Review-VNR) auprès des Nations Unies, avec pour objectif de développer un rapport propre des collectivités locales sur les ODD. Ce rapport qui complète le rapport national élaboré par le Gouvernement camerounais sera présenté aux Nations Unies cette année et envoyé au High Level Political Forum.

À l'issue de ce rapport, la principale attente de CGLU est de relever une plus grande appropriation des ODD au niveau local et une meilleure participation des CTD à la mise en œuvre des ODD.

¹ Examen National Volontaire ODD, Cameroun, Rapport, Forum Politique de Haut Niveau Objectifs de Développement Durable (ODD), Yaoundé, Juin 2019, p. xi.

² Idem.



AVEC L'APPUI
TECHNIQUE ET
FINANCIER DE :



ENSEIGNEMENTS PRINCIPAUX

Les principaux enseignements tirés de ce premier rapport des collectivités territoriales camerounaises sur la localisation des ODD sont les suivants :

1

Une réticence des exécutifs locaux à se soumettre à l'exercice d'évaluation de leurs actions, tant par les réponses aux questionnaires administrés que la disponibilité à se soumettre aux entretiens.

2

La connaissance relative des ODD par les principaux responsables des collectivités locales.

3

Une faible prise en compte des CTD camerounaises dans l'élaboration des rapports nationaux volontaires par le Gouvernement.

4

Un faible accompagnement des exécutifs locaux dans la localisation des ODD.



AVEC L'APPUI
TECHNIQUE ET
FINANCIER DE :



1 INTRODUCTION

Le Cameroun présente cette année, dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de l'Agenda 2030, son deuxième Rapport National Volontaire. Ce rapport met en lumière les progrès accomplis par le Gouvernement dans la localisation des Objectifs de Développement Durable (ODD), tout en soulignant les contraintes qui entravent cette dynamique dans divers secteurs, amplifiées par la pandémie de la COVID-19.

Ce Rapport National Volontaire intervient, comme le rappelle le Gouvernement, dans un contexte marqué entre autres par : (i) l'adoption et la mise en œuvre de la nouvelle Stratégie Nationale de Développement pour la période 2020 – 2030 (SND30), prenant en compte les ODD contextualisés, (ii) la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19 qui a affecté considérablement l'économie nationale et perturbé l'ordre des priorités, (iii) les tensions sociopolitiques persistantes dans les régions du Nord-ouest, du sud-ouest et de l'Extrême Nord et, (iv) la poursuite programme économique et financier avec le Fonds Monétaire International (FMI)³.

Elaboré et structuré autour du thème «Reconstruire en mieux après la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), tout en avançant sur la voie d'une mise en œuvre intégrale du Programme de



³ Voir Examen National Volontaire des ODD Cameroun, Forum Politique de Haut Niveau Objectifs de Développement Durable (ODD), Yaoundé, Juin 2022.

développement durable à l'horizon 2030» et consacré prioritairement à l'examen des ODD 4, 5, 14, 15 et 17, ce Rapport 2022 procède à l'évaluation de la mise en œuvre de ces ODD depuis 2019, en insistant sur les contraintes imposées par la crise sanitaire, tout en présentant les mesures adoptées pour y faire face, et en esquissant quelques perspectives à l'aune du redressement escompté pour l'atteinte ultime des objectifs de l'Agenda 2030⁴.

Dans cette dynamique, les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) du Cameroun, sous l'autorité de Communes et Villes Unies du Cameroun (CVUC), participe pour la première fois à la préparation du rapport pays sur la localisation des ODD. Ce processus qui a débuté au mois de novembre 2021 doit s'achever au mois de mai 2022 par la publication du rapport des collectivités locales validé, et sa présentation aux élus locaux, au Gouvernement et aux partenaires au développement.

La présente introduction s'articule autour de trois (03) principaux points : l'évolution historique et le contexte général de la décentralisation (1.1.), le cadre juridique et institutionnel de la décentralisation (1.2.) et la place des ODD dans stratégie des CTD (1.3.).

1.1. Evolution historique et contexte général de la décentralisation

L'évolution historique et le contexte général sont indispensables pour comprendre l'état actuel de la décentralisation camerounaise. L'évolution historique de la décentralisation camerounaise met en lumière le fait que l'histoire de la décentralisation au Cameroun est bien antérieure l'indépendance du pays.

En effet la décentralisation camerounaise telle qu'elle se présente aujourd'hui est le résultat d'un long processus, qui débute entre les deux (02) guerres mondiales, en premier lieu dans le Southern Cameroon (l'ancien Cameroun britannique) avec l'expérimentation du système de gouvernement pratiqué par la Grande-Bretagne, dénommé indirect rule, caractérisé par l'implication des chefs traditionnels locaux dans l'administration et la gestion des affaires de leurs collectivités, en second lieu dans le Northern Cameroon (l'ancien Cameroun français) à partir de l'année 1941, avec, entre autres, la création des Communes mixtes urbaines (CMU) de Yaoundé et Douala, par un arrêté du Gouverneur du 25 juin 1941⁵.

⁴ Idem.

⁵ OWONA (Joseph), *La décentralisation camerounaise*, L'Harmattan, Collection Droits Africains et Malgache, Paris, 2011, p. 34.

Mais de manière succincte, quatre (04) grandes étapes structurent cette évolution historique. La première étape est constituée de l'expérience de la gestion des affaires locales sous l'ère franco-britannique, durant la période qui va de 1922 à 1959, avec du côté britannique le système de l'indirect rule, et du côté français de l'intégration des populations locales à l'administration coloniale française.

La deuxième étape est celle qui de 1959 à 1972, marquée par deux (02) événements majeurs, l'accession à l'indépendance le 1^{er} janvier 1960 et l'adoption de la Constitution du 02 juin 1972, qui bien que posant la décentralisation comme principe d'organisation et de gestion de l'Etat, n'en décline pas le régime de manière substantielle.

La troisième étape est celle qui va de 1972 à 1996, qui constitue l'étape d'expérimentation de la décentralisation sous un centralisme fort, ne laissant que très peu de marge de manœuvre aux collectivités territoriales décentralisées dans la gestion des affaires locales. Cependant, le vent mondial de démocratisation de la fin des années 80 et les revendications politiques internes au Cameroun pour une plus grande libéralisation de la vie politique vont participer à l'avènement

d'un nouveau consensus entre les forces politiques et sociales, matérialisé par la révision constitutionnelle du 18 janvier 1996.

La quatrième étape, de 1996 à 2019, est celle qui marque l'effort d'enracinement de la décentralisation, réaffirmée comme option politique centrale par le constituant de 1996, et déclinée de manière substantielle par les lois du 22 juillet 2004 sur la décentralisation, la loi du 10 juillet 2009 sur le régime financier des collectivités territoriales décentralisées, ces dernières abrogées par la Loi du 24 décembre 2019 portant Code des collectivités territoriales décentralisées, qui constitue le tournant décisif dans la mise en œuvre de la décentralisation.

La décentralisation camerounaise c'est avant tout des règles et des institutions. Dans cette perspective l'on peut relever, outre la Loi n° 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 2 juin 1972, entre autres : la Loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation, la Loi n° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes, la Loi n° 2004/019 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux Régions, le Décret N°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun⁶;

⁶ À la faveur du Décret N°2008/376 du 12 novembre 2008 portant sur l'organisation administrative de la République du Cameroun, les districts ont été érigés en arrondissements.



la Loi n° 2009/011 du 10 juillet 2009 portant régime financier des collectivités territoriales décentralisées. Ces quatre (04) dernières lois ont été abrogées par la Loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code des collectivités territoriales décentralisées, en son article 500.

La décentralisation c'est ensuite des chiffres: le Cameroun, peuplé d'environ 24 709 000 habitants sur une superficie de 475 650 km², avec une densité de 50,03 habitants / km², est divisé en 10 régions, 58 départements, 360 arrondissements et 14 communautés urbaines placés respectivement sous l'autorité des gouverneurs, préfets et sous-préfets, et administrés dans les domaines d'activités décentralisées par les Régions, les Communes de villes et d'arrondissements.

La décentralisation au Cameroun c'est enfin des acteurs, entre autres : le conseiller municipal, le maire de ville, le maire d'arrondissement, le conseiller régional, le président du conseil régional.

Dans ce contexte singulier, l'adoption par le Gouvernement de la Stratégie Nationale de Développement 2030 (SND30) qui a intégré la décentralisation dans le quatrième pilier pour atteindre ses objectifs⁷, constitue une

étape importante. Dans cette perspective, le Gouvernement entend entre autres porter la part des ressources transférées aux CTD à au moins 15% du budget de l'Etat en augmentant notamment les transferts des opérations d'investissement et en accélérant la mise en place de la fonction publique locale⁸.

Par ailleurs, cette Stratégie se veut être en cohérence avec les ODD et s'emploie clairement à les mettre en lien avec la concrétisation de la décentralisation qui constitue le puissant accélérateur de leur localisation. En effet le Gouvernement, à la faveur de l'énoncé des principaux axes de sa Stratégie, présente comment chacun des objectifs stratégiques, articulé avec des cibles précises, concoure à localiser l'un ou l'autre des dix-sept (17) ODD⁹.

1.2. Cadre juridique et institutionnel de la décentralisation

Le cadre juridique de la décentralisation camerounaise peut être présenté tant à travers ses aspects formels que ses aspects matériels et institutionnels. Les aspects formels de ce cadre juridique relèvent des textes qui organisent

⁷ Les quatre (04) principaux piliers sont : (i) la transformation structurelle de l'économie nationale ; (ii) le développement du Capital Humain et du bien-être ; (iii) la promotion de l'emploi et de l'insertion économique ; (iv) la gouvernance, la décentralisation et la gestion stratégique de l'Etat. Voir Stratégie Nationale de Développement 2020-2030. Pour la transformation structurelle et le développement inclusif SND30, Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, 1ère édition 2020, p. 05.

⁸ Stratégie Nationale de Développement 2020-2030. Pour la transformation structurelle et le développement inclusif SND30, p. 44.

⁹ Idem., pp. 42 – 43.



AVEC L'APPUI
TECHNIQUE ET
FINANCIER DE :



la décentralisation camerounaise. Il convient de préciser d'emblée que l'avènement de la Constitution du 02 juin 1972, qui pose en son Article 1^{er} que la République du Cameroun est un État unitaire décentralisé, marque le début de la constitutionnalisation de la décentralisation camerounaise. Cette charte fixe le cadre juridique des communes, en les élevant au statut de personnes morales de droit public jouissant d'une autonomie financière, juridique et administrative. La Loi n° 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 2 juin 1972 vient créer, en son Article 61, une deuxième catégorie de collectivité territoriale décentralisée : la région.

Les collectivités territoriales décentralisées (CTD) du Cameroun ont deux (02) statuts juridiques : celles qui bénéficient d'une constitutionnalité directe car créées par la constitution (commune et région) et celles dont la constitutionnalité est indirecte, parce que créées par la loi. En effet, l'article 55, alinéa 1 de la Constitution permet au législateur de créer « tout autre type de collectivité décentralisée ». La suppression des premières nécessite une révision de la Constitution, alors qu'un simple texte du législateur suffit pour mettre fin à l'existence des collectivités de type 2 suscitées.

Du point de vue de son objet, la décentralisation au Cameroun consiste en la cession progressive par l'État aux collectivités territoriales décentralisées des compétences non exclusives accompagnées de ressources humaines, techniques, matérielles et financières adéquates. L'Article 5 de la Loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code général des collectivités territoriales décentralisées précise que la décentralisation, d'une part, consiste en un transfert par l'État, aux Collectivités Territoriales, de compétences particulières et de moyens appropriés¹⁰, d'autre part, constitue l'axe fondamental de promotion du développement, de la démocratie et de la bonne gouvernance au niveau local¹¹.

Le transfert de pouvoirs ainsi visé est régi par des textes réglementaires votés par l'Assemblée nationale et promulgués par le Président de la République, et les compétences transférées sont exercées le plus près possible des populations cibles avec des résultats plutôt mitigés jusqu'à ce jour¹². Ces compétences permettent aux collectivités territoriales décentralisées de promouvoir la démocratie participative, la gouvernance et le développement des territoires sur les plans social, éducatif, sanitaire, sportif, culturel, économique, artisanal et touristique¹³.

¹⁰ Alinéa 1er. - ¹¹ Alinéa 2. - ¹² « Cameroun: les premiers fruits de la décentralisation - Communes & Développement en Afrique », sur www.codea-france.org.

¹³ « Comprendre la décentralisation et la gouvernance locale au Cameroun / Nouveaux Droits de l'Homme Cameroun », sur www.ndhcam.org.



Conformément à l'article 2 de ce Code, les CTD sont les Régions et les Communes¹⁴. Le constituant procède dans cette disposition à trois (03) importantes précisions : d'abord que les CTD exercent leurs activités dans le respect de l'unité nationale, de l'intégrité du territoire et de la primauté de l'Etat¹⁵, ensuite que ces Collectivités sont d'égale dignité, dans la mesure où aucune collectivité territoriale ne peut établir ou exercer de tutelle sur une autre¹⁶, enfin que tout autre type de CTD est créé par la loi¹⁷. L'article 6 alinéa 1 rappelle à juste titre ce qui constitue le principe cardinal de la décentralisation, en soulignant que « les Collectivités Territoriales s'administrent librement par des organes élus, dans les conditions fixées par la loi ».

Au travers des aspects matériels, il s'agit de revenir sur les principes essentiels qui structurent la décentralisation camerounaise. Ces principes sont au nombre de cinq (05). Le premier principe est celui de l'autonomie administrative, qui permet aux CTD de disposer d'un patrimoine (Article 11), d'un domaine public et d'un domaine privé, des services propres et de personnels en charge d'exécuter les tâches administratives locales. Le deuxième principe est celui de l'autonomie financière, en vertu duquel les CTD disposent

de budgets et de ressources propres, gérées librement conformément à la loi et dédiées à l'exécution de leurs missions et à l'atteinte de leurs objectifs. Le troisième principe est celui de l'élection des organes dirigeants des CTD (Article 6), qui ne peuvent s'administrer librement que par des conseils élus dans les conditions fixées par la loi¹⁸. Le quatrième principe essentiel est celui de la tutelle de l'Etat sur les CTD, en vertu de l'Article 55 de la Constitution du 18 janvier 1996, laquelle tutelle est assurée via le contrôle de légalité qu'exerce le représentant de l'Etat sur les CTD. Le cinquième principe est celui de responsabilité, en vertu duquel la Collectivité Territoriale est seule responsable, dans le respect des lois et règlements, de l'opportunité de ses décisions (Article 13 (1)). Dans cette perspective, le Chef de l'Exécutif représente la Collectivité Territoriale dans la vie Civile et en justice (alinéa2), et peut prendre ou faire prendre, tous actes conservatoires ou interruptifs de déchéances (alinéa 3).

À côté de ces principes, qui peuvent être considérés comme généraux, on peut adjoindre trois (03) autres principes qui favorisent un transfert et un exercice plus efficace des compétences et moyens transférés aux CTD pour leur fonctionnement. Il

¹⁴ Alinéa 1er. - ¹⁵ Alinéa 2. - ¹⁶ Alinéa 3. - ¹⁷ Alinéa 4. - ¹⁸ Bien que le Code généralise l'élection comme mode de dévolution du pouvoir dans les CTD, il prévoit toutefois une exception en ce qui concerne les délégations spéciales (Article 7 du CGCTD).

s'agit d'abord du principe de concomitance, qui fait obligation à l'Etat d'accompagner tout transfert de compétence du transfert des ressources et des moyens adéquats (Article 21). Il s'agit ensuite du principe de subsidiarité, enfin du principe de complémentarité (Article 20) qui excluent un exercice concurrent des compétences transférées par l'Etat aux CTD, en reconnaissent à celles-ci un exercice exclusif desdites compétences, à moins d'une intervention ponctuelle du Gouvernement pour résoudre une crise, gérer une situation d'urgence, suppléer à une carence manifeste d'un exécutif dûment constatée, entre autres.

S'agissant du cadre institutionnel de la décentralisation camerounaise, celui-ci est structuré autour de deux (02) ordres d'entités : le premier est constitué des CTD principalement, le second est composé des organes de suivi et d'accompagnement de la décentralisation, que sont entre autres : le Conseil National de la Décentralisation¹⁹, le Comité Interministériel des Services Locaux (CISL)²⁰, le Comité National des Finances Locales (CONAFIL)²¹, la Commission Interministérielle de Coopération Décentralisée (CICOD)²², le Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM)²³,

le Programme National de Développement Participatif (PNDP).

1.3. Place des ODD dans la stratégie des Collectivités Territoriales Décentralisées

Parallèlement à la vision 2035 et de la Stratégie Nationale de Développement (SND30), l'Agenda 2030 de l'ONU constitue le second encre major de la planification du développement à tous les niveaux au Cameroun, mais surtout la planification locale. En effet les ODD occupent une place essentielle dans la stratégie nationale de développement de l'Etat du Cameroun. Dans la préface de la Stratégie Nationale de Développement (SND30), le Premier Ministre rappelle : « avec les Objectifs de Développement Durable (ODD), le pays est engagé à "ne laisser personne de côté" dans sa marche vers l'émergence ». Cette place centrale des ODD ne se limite pas au niveau central, mais se répercute également au niveau local, à travers l'intégration des ODD dans les Plans Communaux de Développement (PCD), depuis ceux de la première génération, et davantage ceux actuellement en cours de révision. Et bien que les élus locaux semblent disposer de faibles connaissances sur

¹⁹ Organisé par le Décret n° 2020/676 du 03 novembre 2020 - ²⁰ Organisé par le Décret n° 2020/689 du 09 novembre 2020. - ²¹ Créé par la Loi n° 2009/011 du 10 juillet 2009 portant régime financier des CTD, confirmé par le CGCTD en son Article 90. Il est organisé par le Décret n° 2020/6635/PM du 21 décembre 2020. - ²² Régit par la Décret n° 2011/1116/PM du 26 avril 2011, elle a été revisitée par le Décret n° 2020/4540/PM du 14 septembre 2020. - ²³ Créé par la Loi n° 74/23 du 05 décembre 1974 portant organisation communale et opérationnalisé par le Décret n° 77/85 du 22 mars 1977 fixant les modalités de fonctionnement et de gestion et réorganisé par le Décret n° 2018/635 du 31 octobre 2018.



les ODD, il ressort clairement de l'analyse de leurs PCD, élaborés sous la vigie et la coordination du Programme National de Développement Participatif (PNDP), que l'essentiel des actions inscrites dans ces documents de stratégie en termes de programmation touchent l'un ou l'autre des dix-sept (17) ODD.

Les communes, les villes et les régions constituent des lieux appropriés d'implémentation des ODD au profit des couches les plus vulnérables. La planification locale apparaît dès lors comme une étape incontournable pour la mise en œuvre des ODD, ainsi que leur financement et leur suivi-évaluation. Les ODD apparaissent une excellente opportunité pour rattraper les retards en développement et mobiliser diverses ressources nécessaires pour l'accélération et l'approfondissement de la décentralisation et du développement local, d'autant que les compétences transférées par l'Etat aux communes devraient constituer des normes d'actions potentiellement efficaces pour concrétiser les cibles ODD. Au niveau local, la localisation de ces ODD interpelle les élus qui doivent se doter d'outils et de stratégies à même de favoriser cette mise en œuvre. La prise en compte des ODD dans le document de planification se traduit par une budgétisation et un investissement sensibles aux

ODD, et donc une maximisation des chances de leur atteinte.

Par ailleurs, il ne fait aucun doute que l'affectation effective aux CTD de la fraction de 15 % au titre de la dotation générale de la décentralisation aura un impact significatif sur la mise en œuvre des ODD, du fait de l'augmentation significative des ressources financières des CTD qu'elle induit. Cette dotation qui est destinée au financement partiel de la décentralisation constitue une ressource indexée sur une fraction des recettes annuelles de l'Etat que la loi fixe à au moins 15%, apparaît désormais comme la principale source de financement de la décentralisation, au regard de l'évolution sans précédent qui en résulte, conformément à l'article 25 du Code Général de CTD.

Cependant, en 2021, le montant des ressources publiques que le gouvernement a prévu mettre à la disposition des Collectivités territoriales décentralisées s'élevait à 232,1 milliards de FCFA; soit 7,2% des recettes de l'Etat. Ces ressources étaient composées d'une dotation générale de la décentralisation de 36 milliards en investissement et 35 milliards en fonctionnement y compris les besoins pour la mise en place et le fonctionnement des régions. Les ressources allouées directement



AVEC L'APPUI
TECHNIQUE ET
FINANCIER DE :



par les départements ministériels aux CTD dans le cadre du transfert des compétences s'élevaient à 161,7 milliards de FCFA.

On est bien là en deçà des 15% prévus par le Code général des CTD. Cette année 2022, comme en 2021, la portion du budget de l'Etat affecté au développement des CTD a stagné à 7,2%, loin des 15% prévus par la loi. En effet le montant des ressources affectées à la dotation générale de la décentralisation au titre de l'exercice 2022 est arrêté à la somme de 232,176 milliards Francs CFA, soit le même montant que celui de l'exercice

2021, c'est-à-dire 7,2% du budget de l'Etat en valeur relative, qui s'élève cette année à un peu plus de 5 700 milliards FCFA.

Les ressources financières dont disposent les CTD restent donc particulièrement insuffisantes pour garantir une mise en œuvre intégrale, effective et efficace de l'Agenda 2030.

En somme, ces politiques et cet environnement de localisation des ODD permettent de mieux appréhender les actions des collectivités pour mettre en œuvre ces ODD.



AVEC L'APPUI
TECHNIQUE ET
FINANCIER DE :



2 METHODOLOGIE D'ELABORATION DU RAPPORT



Il convient de rappeler que les objectifs de développement durable (ODD) sont 17 objectifs détaillés par des cibles qui définissent des priorités pour un développement économique inclusif et prévisible ; lesquels sont socialement équitable et prospère d'un point de vue environnemental pour les générations présentes et futures. Ils prennent suite aux objectifs du millénaire pour le développement (OMD) et ont été adoptés en septembre 2015 par les États membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) dans le cadre de l'agenda 2030. Au Cameroun et comme partout d'ailleurs, ils se présentent désormais comme la feuille de route à adopter par le Gouvernement et les CTD pour l'amélioration des conditions de vie de leurs populations.

La mission assignée aux CVUC, à travers l'Expert qui les accompagne, est de conduire une étude sur l'ensemble des collectivités territoriales, en procédant à une collecte de l'information sur les communes et régions, à la faveur de leurs plans communaux de développement, programmes d'actions et autres chantiers prioritaires, afin d'analyser le niveau d'appropriation des ODD par les CTD, l'état d'avancement du processus de mise en œuvre des ODD ; identifier les "bonnes pratiques" en lien avec les ministères compétents ; analyser le contexte institutionnel des CTD pour voir s'il est favorable ou non à la mise en œuvre des ODD. En termes de cadrage général de la mission, si le niveau de mise en œuvre des

ODD par les CTD constitue généralement l'objectif du rapport volontaire des autorités locales, à la faveur de ce premier rapport volontaire associant les collectivités camerounaises, il s'agit d'avantage d'évaluer le niveau d'information, de connaissance, d'appropriation et d'implication (à travers les actions posées) des CTD dans l'important chantier des ODD.

En termes d'objectifs, le présent rapport ambitionne contribuer à une plus grande appropriation des ODD au niveau local et une meilleure participation des CTD à la mise en œuvre des ODD.

La méthodologie ayant encadré la préparation du présent rapport s'est articulée autour de trois (03) principaux points : une analyse documentaire sur la localisation des ODD au Cameroun (2.1.), une collecte de données et d'information sur la connaissance et le niveau de mise en œuvre des ODD (2.2.), la production et la validation du rapport (2.3.).

2.1. Une analyse documentaire sur la localisation des ODD au Cameroun

L'analyse documentaire a été conduite tant sur la base de la doctrine relative aux ODD et à la décentralisation que sur les instruments

juridiques, divers documents de politique et de stratégie, des rapports sur les politiques publiques nationales et nombreuses études spécifiques relatifs à la localisation des ODD élaborés par les administrations publiques (MINEPAT, INS, CTD, etc.) et les institutions internationales. Dans ce cadre, des documents tels que les textes sur la décentralisation, la Stratégie Nationale de Développement 2030 (SND30), les rapports statistiques, ainsi que leurs différents rapports d'évaluation, ont été mobilisés pour mesurer les avancées réalisées dans la mise en œuvre des ODD.

2.2. Une collecte des données et informations sur le niveau de connaissance des ODD et l'état de leur mise en œuvre

Sous la coordination de CVUC et l'encadrement de CGLU et CGLU Afrique, un consultant recruté par CVUC a élaboré, sur la base du modèle de référence, deux (02) outils de collecte des données et des informations sur le niveau de connaissance des ODD et l'état de leur mise en œuvre par les CTD : un questionnaire et un guide d'entretien. Le questionnaire a été administré à trois-cent soixante (360) communes et le guide d'entretien à cinquante (50) communes.



AVEC L'APPUI
TECHNIQUE ET
FINANCIER DE :



Intitulé « Questionnaire sur le rôle et les actions des Collectivités Territoriales Décentralisées dans la localisation des ODD », le questionnaire administré aux CTD était structuré autour de huit (08) questions, réparties en trois (03) sections : le contexte national de mise en œuvre des ODD (02 questions) ; l'implication des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) dans le processus national de mise en œuvre des ODD (02 questions) ; les politiques de soutien aux GLR pour la mise en œuvre des ODD, leur impact sur le contexte institutionnel et sur les allocations de ressources (04 questions). De quoi ont besoin les GLR pour contribuer à la « localisation » ? En dessous de chaque question était proposée une série de questions subalternes afin de mieux guider le répondant dans ses réponses. Par ailleurs, la CTD répondante qui le souhaitait pouvait signaler à la fin du questionnaire les initiatives qu'elle mène et qui participent directement ou indirectement à la mise en œuvre des ODD à leur niveau. Les exemples étaient fortement encouragés pour contribuer à illustrer le rapport entre les initiatives mise en œuvre aux niveaux régionaux et locaux et le niveau d'atteinte des cibles de l'Agenda 2030.

Quant au Guide d'entretien, intitulé « Guide d'entretien sur le rôle et les actions des Collectivités Territoriales Décentralisées dans la localisation des

ODD », et constituant un complément essentiel au questionnaire et ayant pour but de compléter les informations obtenues via l'administration des questionnaires, il s'est structuré autour de neuf (09) questions, réparties en trois (03) thèmes : le premier, la connaissance de l'Agenda 2030 et des agendas associés, le deuxième thème, l'engagement local à la mise en œuvre des ODD, et le troisième, les actions majeures posées au niveau local qui participent directement ou indirectement à la réalisation des ODD.

La démarche adoptée a ensuite consisté à analyser les actions mises en œuvre par les CTD dans l'atteinte des cibles des ODD au regard des informations dument reçues des questionnaires d'enquêtes. Comme nous pouvons le voir dans la table 1 ci-dessous, 50% de CTD sur les 360 questionnaires administrés ont effectivement restitué les informations recherchées. Parmi eux, 33,61 % ont exprimé la difficulté de n'avoir pas pu saisir des contours des questions posées. Par ailleurs, 50% de CTD n'ont pas donné suite aux questionnaires envoyés.

Pour compléter la collecte de l'information, 21 entretiens, sur les 50 envisagés, ont été effectués auprès de responsables de CTD. L'entrée en contact avec les responsables s'est effectuée par le



AVEC L'APPUI
TECHNIQUE ET
FINANCIER DE :



biais de l'ajout d'un guide d'entretien présentant des aspects relatifs à l'expérience dans la mise en œuvre des objectifs. Le moindre nombre d'entretiens réalisés auprès des responsables des

CTD s'explique ainsi par le fait qu'aucune réponse des responsables désireux de nous rencontrer ne nous ai parvenu durant le temps imparti pour ces interviews.

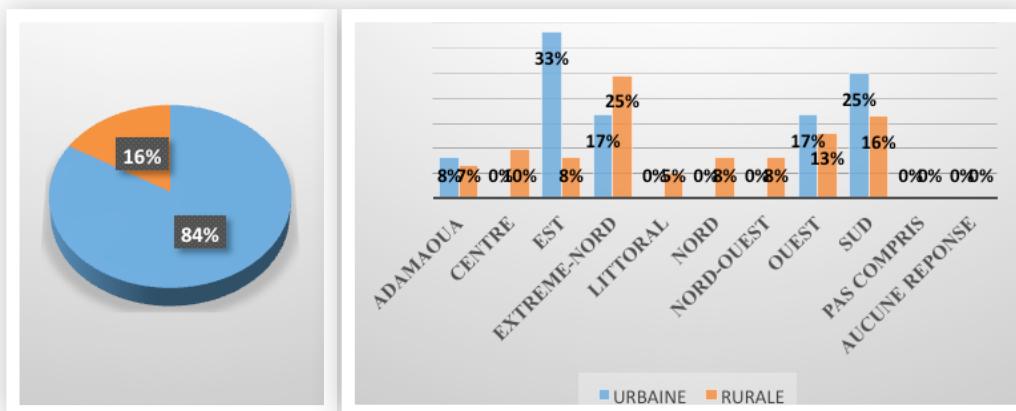
Tableau 1 : distribution des répondants par instrument de collecte

CTD	QUESTIONNAIRES	FRÉQUENCES	ENTRETIEN	FRÉQUENCES
RÉPONDUES	73	16%	21	6%
PAS COMPRIS	121	34%	0	0%
PAS DE RÉPONSE	166	46%	339	94%
TOTAL	360	100%	360	100%

Cette collecte d'information nous permet de souligner que, la majorité (84%) des CTD est située en zone rurale et la minorité (16%) en zone urbaine. L'information recherchée sur le rôle et les actions

des CTD dans la localisation des objectifs du développement durable (ODD) est donc répartie selon les régions comme suit :

Graphique 1 : répartition des répondants par région selon les strates de résidence



Source : nos analyses

2.3. La production et la validation participative du rapport.

La production du rapport s'est faite sous la coordination technique des CVUC et la supervision de CGLU et CGLU Afrique, qui ont organisé de nombreuses séances de travail pour s'assurer de la bonne préparation du rapport, fourni au consultant une quantité infinie de données statistiques et documentaires, des ateliers de pré-validation du rapport.

La validation du rapport de manière spécifique se fait à deux (02) niveaux au moins :

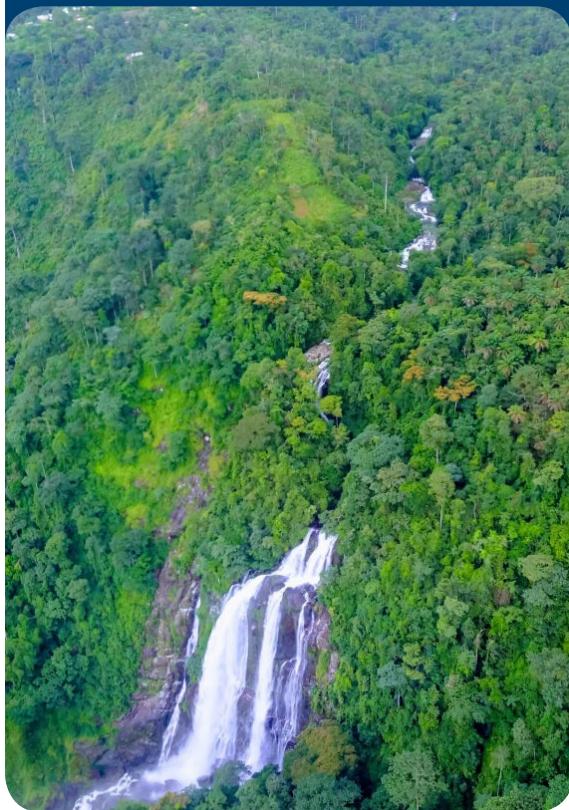
- Au niveau technique, la version provisoire est validée par CVUC, CGLU et CGLU Afrique au cours des séances de travail conjointes ;
- Au plan stratégique et politique, la version définitive du rapport est validée à la faveur d'un atelier de validation auquel prennent par des représentants des CTD ayant participé à l'étude, des représentants des administrations publiques, et des partenaires au développement.

Le présent rapport, rédigé dans un contexte post- COVID – 19 marqué par une lente reprise des activités économiques et productives, mais

aussi administratives et politiques, constitue le résultat de cette démarche méthodologique ci-dessus présentée. Ce rapport qui traite des dix-sept (17) ODD a permis d'évaluer le niveau de maîtrise que les responsables des CTD ont des ODD, le niveau de localisation des ODD à la faveur de l'intégration de ceux-ci dans leurs plans communaux de développement, la qualité de la collaboration entre l'Etat et les CTD, les contraintes et autres difficultés rencontrées dans le processus de localisation des ODD, et les réformes éventuelles à envisager à l'effet d'améliorer la mise en œuvre des ODD au niveau local. Ce rapport qui restitue cette démarche analytique est structuré autour de l'analyse des politiques et de l'environnement de localisation des ODD, la présentation des actions des collectivités territoriales décentralisées pour la localisation des ODD et l'évaluation des moyens de mise en œuvre des ODD.



3 POLITIQUES ET ENVIRONNEMENT FAVORABLES À LA LOCALISATION DES ODD



Les actions posées par les CTD en vue de localiser les ODD sont de divers ordres, bien qu'à titre d'observation préliminaire, la majeure partie des CTD camerounaises ne sache pas que lesdites actions participent effectivement de la localisation desdits ODD. Ces actions se mènent dans un environnement singulier et à l'aune des politiques publiques adoptées par l'Etat. L'examen d'une stratégie nationale de cette mise en œuvre des ODD permet de mieux comprendre dans quelle mesure le Cameroun s'est doté d'une stratégie nationale en la matière et quels sont les mécanismes de coordination et mise en œuvre de cette stratégie et, surtout, dans quelle mesure cette stratégie et ces mécanismes font référence ou intègrent les CDT. Pour analyser ces politiques et cet environnement, il nous convient d'abord de questionner cette stratégie nationale de mise en œuvre des ODD (3.1.), ensuite de rechercher les mécanismes de coordination nationale (3.2.), enfin d'analyser si l'environnement institutionnel est favorable aux CTD (3.3.).

3.1. Stratégie nationale de mise en œuvre et de localisation des ODD

Au Cameroun, la localisation de l'Agenda 2030 a débuté à la fin de l'année 2015 dans le cadre d'un processus de « localisation inclusive »²⁴ des ODD, avec pour objectif principal « le renforcement de l'appropriation

²⁴ Examen National Volontaire ODD, Cameroun, Rapport, Forum Politique de Haut Niveau Objectifs de Développement Durable (ODD), Yaoundé, Juin 2019, p. 19.

nationale des ODD par l'ensemble des acteurs de développement du Cameroun »²⁵.

Ce processus inclusif s'est matérialisée à travers une démarche inclusive et participative, associant les structures centrales et déconcentrées de l'Etat, les partenaires au développement, les CTD, les organisations de la société civile, autour de nombreux ateliers de sensibilisation aux ODD, la traduction des ODD en langues locales en vue de faciliter leur maîtrise par toutes les couches de la population, notamment les moins alphabétisées, la création des clubs ODD dans des établissements secondaires afin de faciliter leur apprentissage, la création des programmes audiovisuels de vulgarisation des ODD, la mise en place d'une plateforme commune de travail collaboratif pilotée par la société civile en vue de renforcer les capacités des acteurs en matière des ODD, l'élaboration du rapport de la société civile sur la localisation des ODD, la lancement en janvier 2019, à l'initiative du Programme des Volontaires des Nations Unies au Cameroun, en partenariat avec des jeunes leaders de la société civile, du Programme « YouthKmer Volunteers for SDGs » (Jeunes Camerounais Volontaires pour les ODD).

Si les principaux documents de stratégie du Cameroun en 2015 intègrent déjà de nombreuses

cibles des OMD reprises par les ODD (DSCE et « Vision 2035 »), le pays s'est engagé dans un processus de contextualisation des ODD depuis 2016 qui a permis d'inclure les ODD dans les nouveaux documents de planification nationale (les politiques, stratégies, programmes et autres projets nationaux élaborés ici et là).

En l'occurrence, dans la Stratégie Nationale de Développement 2030 (SND30), à la faveur de l'énoncé des principaux axes de cette Stratégie, le Gouvernement présente comment chacun des objectifs stratégiques de l'Etat (croissance économique durable, amélioration des conditions de vie des populations, atténuation des effets des changements climatiques et gestion durable de l'environnement, amélioration de la gouvernance²⁶), articulé avec des cibles précises, concoure à localiser l'un ou l'autre des dix-sept (17) ODD²⁷.

À titre d'exemple, dans l'objectif « Améliorer les conditions de vie des populations et leur accès aux services sociaux de base en assurant une réduction significative de la pauvreté et du sous-emploi », le Gouvernement a comme cibles principales : (i) de ramener le taux de pauvreté de 37,5% en 2014 à moins de 25% en 2030 ; (ii) de ramener le sous-emploi de 77% en 2014 à moins de 50% en 2030 ;

²⁵ Idem.

²⁶ Ibid., p. 05.

²⁷ Ibid., pp. 42 – 43.



(iii) de porter l'Indice du Capital Humain de 0,39 en 2018 à 0,55 et l'Indice de Développement Humain de 0,52 en 2016 à 0,70 en 2030. Pour mettre ces cibles en lien avec la localisation des ODD, le Gouvernement précise : « la réalisation de cet objectif contribue à l'atteinte des cibles des ODD 1 à 7 et l'ODD10²⁸ ». Et dans l'objectif « Renforcer les mesures d'adaptation et d'atténuation des effets des changements climatiques et la gestion environnementale pour garantir une croissance économique et un développement social durable et inclusif », le Gouvernement affirme qu' « il s'agira d'atteindre les ODD 13, 14 et 15 avec leurs cibles contextualisées²⁹ ». À la page 43 de la Stratégie Nationale de Développement 2030, le Gouvernement reprend d'ailleurs dans l'encadré n° 3 la liste intégrale des ODD pour bien montrer qu'elle s'en inspire comme cadre d'orientation fondamental de la nouvelle vision de l'Etat.

On peut aussi évoquer, dans cette appropriation des ODD dans les documents de stratégie, la prise en compte des ODD 2 et 3 dans la Stratégie Sectorielle de Santé actualisée qui couvre la période 2016 – 2027, ou au niveau des CTD, l'intégration des ODD dans les Plan Communaux de Développement (PCD) actualisés depuis 2017 avec l'appui du Programme National de Développement Participatif (PNDP).



²⁸ Idem., pp. 42

²⁹ Idem., pp. 42 – 43.

Tableau 2 : Alignement des objectifs de la SND30 aux ODD³⁰

Objectif généraux	Objectifs spécifiques	ODD rattachés
Mettre en place les conditions favorables à la croissance économique et l'accumulation de la richesse nationale et veiller à obtenir les modifications structurelles indispensables pour l'industrialisation du pays	Porter le taux de croissance annuel de 4,5% à 8,1% en moyenne sur la période 2020-2030	   
	Porter la croissance du secteur secondaire (hors pétrole) à plus de 8% en moyenne ;	
	Ramener le déficit de la balance commerciale de 8,8% du PIB en 2018 à moins de 3% en 2030	
Améliorer les conditions de vie des populations et leur accès aux services sociaux de base en assurant une réduction significative de la pauvreté et du sous-emploi	Ramener le taux de pauvreté de 37,5% en 2014 à moins de 25% en 2030	       
	Ramener le sous-emploi de 77% en 2014 à moins de 50% en 2030	
	Porter l'IDH de 0,52 en 2016 à 0,70 en 2030	
	Porter l'ICH de 0,39 en 2018 à 0,55	
Renforcer les mesures d'adaptation et d'atténuation des effets des changements climatiques et la gestion environnementale pour garantir une croissance économique et un développement social durable et inclusif		  
Améliorer la gouvernance pour renforcer la performance de l'action publique en vue de l'atteinte des objectifs de développement		 

³⁰ Source : Examen National Volontaire des ODD Cameroun, Forum Politique de Haut Niveau Objectifs de Développement Durable (ODD), op. cit., p. 10.

Il faut par ailleurs souligné que la SND30 précise les options du Gouvernement en termes d'orientations et de choix d'actions économiques, sociales, politiques, culturelles et environnementales à l'horizon 2030 en vue d'assurer la réalisation des objectifs de développement visés. Lesdites options s'articulent autour de quatre différents piliers, à savoir : (i) la transformation structurelle de

l'économie associée aux ODD allant de 8 à 15; (ii) le développement du capital humain et du bien-être qui se rapporte aux ODD de 1 à 7 ainsi qu'à l'ODD 10 ; (iii) la promotion de l'emploi et de l'insertion économique qui est fortement corrélé à l'ODD 8 et (iv) la gouvernance, décentralisation et la gestion stratégique de l'Etat qui contiennent les ODD 16 et 17³¹.

Graphique 2 : Alignement des piliers de la SND30 aux ODD³²



³¹ Idem.

³² Ibid., p. 11.

3.2. Mécanismes de coordination nationale

Le Cameroun s'est doté d'un cadre institutionnel de coordination de la mise en œuvre de l'Agence 2030, conformément aux orientations arrêtées dans le Document de contextualisation des ODD au Cameroun, afin de garantir d'une part la pleine participation de l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des ODD, d'autre part pour améliorer l'efficacité du processus de suivi et d'examen de cette mise en œuvre. Cette coordination s'opère à trois (03) niveaux, national, régional et local.

Au niveau national, la coordination technique des activités de suivi et d'examen de la mise en œuvre des ODD est placée sous la responsabilité du Comité Technique de Suivi de la Stratégie Nationale de Développement (CTSE – DSCE). Cet examen de la mise en œuvre s'opérationnalise au travers de la plateforme de dialogue animée conjointement par le Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) et la Coordinatrice Résidente du Système des Nations Unies, avec la participation des administrations publiques, du secteur privé, de la société civile, des parlementaires, des CTD et des partenaires au développement.

Au niveau régional, départemental et local, la contextualisation et le suivi de la mise en œuvre des ODD sont dévolus aux Comités techniques

communaux de suivi participatif de l'investissement public qui disposent tant des ressources humaines que financières pour cette entreprise. Au niveau strictement régional, le suivi de ce processus de localisation des ODD est confié aux Comités Régionaux de Suivi de l'exécution Physico-financière de l'Investissement Public, présidés par les Délégués Régionaux du MINEPAT, qui produisent des rapports régionaux sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre des ODD, en se basant sur les rapports départementaux.

Le suivi statistique des indicateurs de la localisation des ODD relève quant à lui du Système Statistique National, géré par l'Institut National de la Statistique, qui a produit un Rapport sur la situation de référence des indicateurs des ODD au Cameroun dès 2016, des rapports périodiques sur les progrès de ces indicateurs se suivent, à l'aune de la Stratégie Nationale de Développement de la Statistique élaborée par l'INS et déjà arrimée aux ODD. Ce processus global de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des ODD s'appuie sur l'intégration des ODD dans les documents nationaux et sectoriels de planification, de programmation, de budgétisation et de suivi des politiques publiques.

3.3. Environnement institutionnel favorable aux collectivités locales

L'environnement institutionnel de la décentralisation



AVEC L'APPUI
TECHNIQUE ET
FINANCIER DE :



camerounaise semble globalement favorable aux collectivités locales. Cet environnement est structuré et animé par deux (02) ordres d'entités: en premier lieu les CTD, et en second lieu les organes de suivi et d'accompagnement de la décentralisation.

D'un point de vue formel, rappelons qu'une collectivité territoriale (ou collectivité locale) est une circonscription administrative, dotée d'une personnalité morale. Du point de vue matériel, il s'agit d'une partie du territoire de l'Etat qui dispose d'une certaine autonomie de gestion, fut-elle partielle, et d'une structure administrative, distincte de l'administration de l'État, qui est en charge des intérêts des habitants d'un territoire donné. Au Cameroun, conformément à l'Article 55 de la Constitution, les différentes formes de collectivités territoriales sont les communes et les régions³³, qui sont des personnes morales de droit public³⁴. Le Code Général des CTD, en ses articles 87 à 93, énumère les organes en charge du suivi du processus de décentralisation.

Il s'agit premièrement du Conseil National de la Décentralisation³⁵, présidé par le Premier Ministre Chef du Gouvernement, qui est principalement en

charge « du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la décentralisation », et qui, à la faveur de son rapport annuel sur l'état de la décentralisation et du fonctionnement des services locaux, peut proposer des orientations stratégiques au Président de la République, et surtout se prononcer sur le programme annuel de transfert de compétences et de ressources aux CTD.

Deuxièmement, le Comité Interministériel des Services Locaux (CISL), placé sous l'autorité du Ministre de la Décentralisation et du Développement Local, il est chargé d'assurer la préparation et le suivi des transferts de compétences et de ressources aux CTD, arrêtés par les autorités compétentes³⁶. Troisièmement le Comité National des Finances Locales (CONAFIL)³⁷ qui est un organe de concertation placé sous l'autorité du Ministre de la décentralisation, ayant pour mission le suivi, la mobilisation optimales des recettes des CTD et la bonne gestion des finances locales. Quatrièmement la Commission Interministérielle de Coopération Décentralisée (CICOD)³⁸ qui est un organe consultatif placé sous l'autorité du Ministre en charge de la décentralisation, chargée du suivi, de l'évaluation de coopération décentralisée et de l'accompagnement des CTD dans le cadre de leur action extérieure.

³³ Cette disposition précise que le législateur peut créer tout autre type de CTD en tant que de besoin. C'est en vertu de cette disposition qu'ont été créées les Communautés urbaines, qui constituent des intercommunalités créées dans les grandes agglomérations. Il faut préciser que la région, elle est « une Collectivité Territoriale interdépartementale », voir OWONA (Joseph), La décentralisation camerounaise, L'Harmattan, op. cit., p. 44. - ³⁴ Article 8 du Code Général des CTD. - ³⁵ Organisé par le Décret n° 2020/676 du 03 novembre 2020. - ³⁶ Organisé par le Décret n° 2020/689 du 09 novembre 2020. ³⁷ Créé par la Loi n° 2009/011 du 10 juillet 2009 portant régime financier des CTD, confirmé par le CGCTD en son Article 90. Il est organisé par le Décret n° 2020/6635/PM du 21 décembre 2020. ³⁸ Régit par la Décret n° 2011/1116/PM du 26 avril 2011, elle a été revisitée par le Décret n° 2020/4540/PM du 14 septembre 2020.



AVEC L'APPUI
TECHNIQUE ET
FINANCIER DE :



À côté de ces quatre (04) organes de suivi du processus de décentralisation, l'Etat a institué quatre (04) autres organes en charge d'accompagner, sur divers aspects, les CTD dans leur déploiement quotidien. Le premier est le Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM)³⁹, qui a pour mission de contribuer au développement harmonieux de toutes les CTD, sur la base de la solidarité nationale et de l'équilibre interrégional et intercommunal.

Le deuxième est le Bureau National de l'Etat Civil (BUNEC)⁴⁰ qui a pour mission d'assurer la supervision, le contrôle et l'évaluation du système national de l'état civil. Le troisième est la National School of Local Administration (NASLA)⁴¹, qui a pour mission d'assurer la formation professionnelle dans les domaines de compétence et de spécialités de l'administration locale, conformément aux orientations générales définies par le Gouvernement. Le quatrième et dernier organe d'accompagnement des CTD est le Programme National de Développement Participatif (PNDP), outil de mise en œuvre du Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) de l'Etat du Cameroun, précisément de l'axe de cette stratégie dédié au développement local de la stratégie du développement du secteur rural. Sa mission fondamentale est de définir et de mettre

en œuvre des mécanismes de responsabilisation des Communes et des communautés à la base, en renforçant leurs compétences et capacités institutionnelles, organiques, techniques et opérationnelles, afin d'en faire les principales actrices de leur développement.

Ces différentes institutions d'accompagnement de la décentralisation sont évidemment impliquées, à divers titres et dans une proportion variable, dans la mise en œuvre des ODD et s'intègrent dans le dispositif institutionnel de la localisation de l'Agence 2030 coordonné par le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) tant au niveau national, régional que local.

Ce cadre institutionnel global ainsi constitué et ces mécanismes de coordination et de suivi de la mise en œuvre des ODD tirent les leçons de l'appropriation mitigée des OMD. L'amélioration continue du dispositif institutionnel, des mécanismes et outils de suivi de cette mise en œuvre des ODD vise à hisser l'Etat du Cameroun au niveau des exigences de cette révolution portée par l'Agenda 2030.

Toutefois, malgré la pertinence formelle de ce processus d'appropriation et d'intégration des ODD dans les politiques et stratégies nationales,

⁴¹ Créée par le Décret n° 2020/111 du 02 mars 2020.



il ne demeure pas moins que de nombreuses contraintes perdurent. Au niveau formel, ce processus se heurte toujours à la faiblesse des outils normatifs qui permettraient, au-delà des déclarations de politique générale, de garantir une intégration effective des ODD dans les cadres programmatiques effectifs et les actions concrètes des administrations publiques et privées, et celles des autres acteurs de la localisation des ODD⁴². Pour résorber ce déficit, le Gouvernement admet la nécessité d'élaboration des guides d'intégration des ODD dans les différentes politiques publiques⁴³.

Au niveau matériel, la localisation des ODD à la faveur de la pléthore de mesures prises par le Gouvernement pour garantir l'inclusion se heurte encore à de nombreux défis : l'insuffisance des ressources humaines, matérielles et financières allouées; l'inadaptation de nombreux instruments normatifs et techniques ; la prise en compte encore insuffisante des CTD dans les processus de localisation, de suivi et d'évaluation des ODD, entre autres.

S'agissant précisément des ressources financières il convient de préciser que le financement de la décentralisation est inscrit dans le Code Général

des CTD en son article 11 qui dispose que « les collectivités territoriales disposent de budgets et de ressources propres pour la gestion des intérêts régionaux et locaux ». L'article 12 du Code précise que « les ressources nécessaires à l'exercice par les collectivités territoriales de leurs compétences leur sont dévolues soit par transfert de fiscalité, soit par dotations, soit par les deux à la fois ».

Dans la pratique il est aisé de relever que les Communes sont majoritairement dépendantes des ressources issues de la fiscalité locale et des transferts⁴⁴. Une évaluation du Public Expenditure and Financial Accountability (PEFA) publiée en 2017 souligne que la forte dépendance aux transferts intergouvernementaux et la fragmentation de la mobilisation des recettes, y compris les critères d'allocation ponctuelle des ressources aux communes, ont entraîné des déséquilibres territoriaux considérables⁴⁵. Ces recettes fiscales sont constituées de l'ensemble des prélèvements opérés par les services fiscaux de l'Etat ou les services compétents des CTD au profit de ces dernières. Ces prélèvements sont désignés sous l'appellation « impôts locaux »⁴⁶.

En termes de consistance, selon une étude du FEICOM publiée en 2021 dont les résultats sont

⁴² Examen National Volontaire ODD, Cameroun, 2019, op. cit., p. 23. - ⁴³ Idem. - ⁴⁴ Observatoire mondial des finances et de l'investissement des collectivités locales, Fiche pays Cameroun, OCDE – CGLU 2021, p. 08. ⁴⁵ Idem. Il faut d'ailleurs souligner qu'en 2018, le Conseil national de la décentralisation a adopté un indice de développement local pour permettre à l'Etat d'améliorer l'allocation des ressources aux communes dans les zones prioritaires, au-delà du seul critère de la population, qui prévalait jusqu'alors dans la distribution des revenus de péréquation. - ⁴⁶ Ces impôts locaux sont constitués des impôts communaux, des centimes additionnels communaux sur les impôts et taxes de l'Etat, des taxes communales et de tout autre type de prélèvements prévus par la loi.



repris par l'Observatoire mondial des finances et de l'investissement des collectivités locales, sur la période 2012-2016, les recettes fiscales des CTD ont représenté en moyenne 78,7% des recettes de fonctionnement des communes, variant de 83,1% dans la Région de l'Extrême-Nord à 71% dans la Région du Sud-Ouest. Au cours de cette même période, le taux moyen de réalisation des recettes fiscales s'est élevé en moyenne à 58,1%, variant de 43,2% pour la Région du Sud à 74,8% pour la Région du Nord. En valeur absolue, le montant des recettes fiscales collectées est en progression constante d'une année sur l'autre. En 2018, les recettes fiscales ont été en hausse de 4,7% par rapport à 2017⁴⁷.

Toutefois il reste que la Dotation générale de la Décentralisation, indexée sur une fraction des recettes annuelles de l'Etat que la loi fixe à au moins 15%, constitue aujourd'hui la principale source de financement de la Décentralisation au Cameroun, en l'occurrence des besoins d'investissement des CTD. Outre cette dotation générale, la Loi n°2009/019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locale a également prévu des ressources de péréquation qui sont centralisées et reversées aux Communes par le FEICOM. De 2011 à 2017, « le FEICOM a effectivement centralisé et reversé aux

Communes et Communautés Urbaines, au titre des ressources de péréquation, un montant global de 496 491 775 642 FCFA (soit plus de 2 milliards de dollars PPA)⁴⁸ .

Le taux de croissance annuel moyen desdites ressources a été de l'ordre de 4%, supérieur au taux d'accroissement démographique de la population camerounaise sur la période. Qui plus est, lors de la répartition des ressources aux Collectivités locales, un prélèvement de 4% de la masse globale est opéré en faveur des Communes frontalières et/ou sinistrées⁴⁹. En 2020, la part du budget de l'Etat transféré aux CTD (ensemble des crédits, dotations et subventions) s'est élevée à 7,5%⁵⁰.

Quant aux autres recettes enfin, constituées du produit des revenus du domaine public et privé communal, des prestations de services, des ressources de trésorerie et de financement (en particulier celles provenant de la coopération internationale ou décentralisée), entre 2012 et 2016 leur poids moyen dans l'ensemble des recettes de fonctionnement des communes et communautés urbaines s'est élevé à 9,3%, variant de 5,4% (Extrême-Nord) à 11,9% (Nord-Ouest)⁵¹.

Malheureusement ces ressources restent largement insuffisantes pour couvrir les besoins

⁴⁷ Observatoire mondial des finances et de l'investissement des collectivités locales, op.cit., p. 09.

⁴⁸ Idem.

⁴⁹ Idem.

⁵⁰ Idem.

⁵¹ Idem.



en financements des CTD, ce d'autant plus que conformément à la loi portant régime financier des CTD de 2009 reprise par le Code Général des CTD, les communes ne sont par exemple pas autorisées à emprunter sur les marchés financiers ou auprès d'institutions financières privées. Ce qui peut justifier tant les déficits fréquemment observés que les dettes régulièrement contractées au fil des exercices budgétaires à travers le FEICOM, qui en l'espèce sert d'intermédiaire financier permettant aux conseils communaux d'accéder à des prêts pour une période maximale de deux (02) ans⁵². L'Observatoire mondial des finances et de l'investissement des collectivités locales relève d'ailleurs dans ce cadre que les CTD enregistrent

par exemple d'importantes défaillances dans le versement des prestations sociales (impactant par exemple sur la mise en œuvre des ODD 1, 2, 3, 4, 10), et enregistrent des créances importantes auprès de la Direction générale des impôts ou de sociétés délégataires, telle que la Société Hygiène et Salubrité du Cameroun (HYSACAM) pour ses activités de collecte des ordures ménagères (limitant la mise en œuvre des ODD tels que 6, 11, 13 ou 14)⁵³.

On peut dès lors aisément imaginer l'impact de ce déficit de ressources financières sur la localisation des ODD.



⁵² Ibid., p. 10.

⁵³ Idem.

4 ACTIONS DES COLLECTIVITES POUR LA LOCALISATION DES ODD



Les actions des CTD pour la localisation des ODD peuvent être appréciées à trois (03) niveaux au moins: le premier est relatif aux actions visant à créer une appropriation locale et à ne laisser personne de côté (4.1.), le deuxième est la cartographie des efforts des CTD pour mettre en œuvre les ODD (4.2.) et le troisième renseigne des progrès réalisés dans la mise en œuvre des objectifs et des cibles (4.3.).

4.1. Actions visant à créer une appropriation locale et à ne laisser personne de côté

L'analyse des questionnaires administrés auprès des CTD permet de rendre compte du niveau d'appropriation des ODD par ces dernières, et de relever, en termes d'implication des CTD, les actions posées par elles qui concourent à la localisation des ODD.

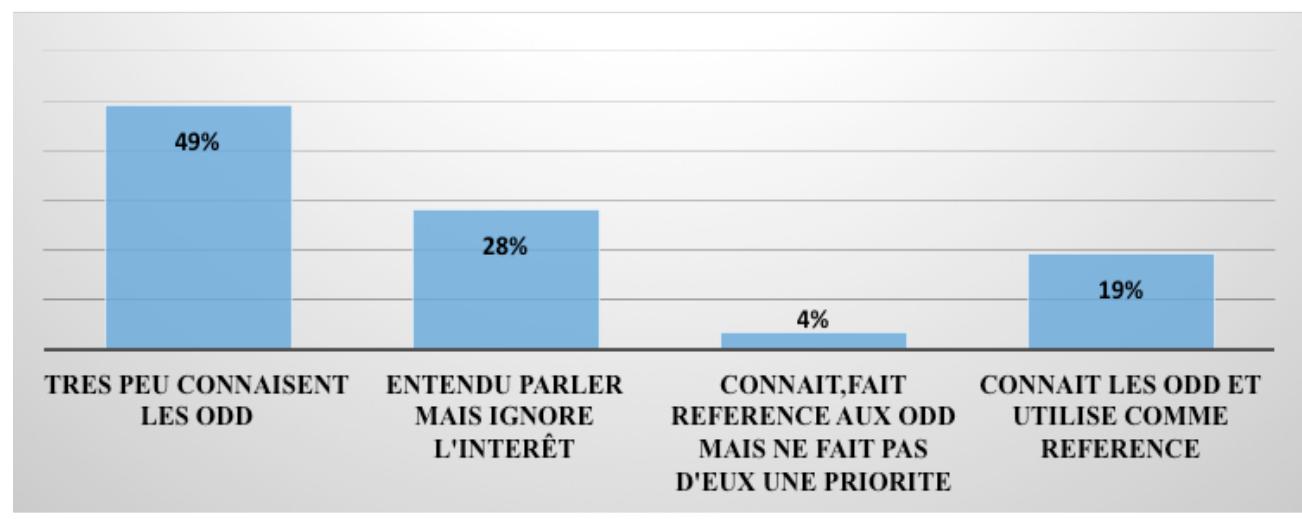
- **Appréciation du contexte national de mise en œuvre des ODD et niveau d'appropriation des ODD**

Sur la base des informations issues des questionnaires dûment remplis, il ressort globalement que le niveau de connaissance des objectifs de développement durable (ODD) par les CTD est faible. Les résultats suggèrent dans cette lancée que 49% des responsables et hauts cadres de collectivités affirment que très peu de personnes

dans leur collectivité ont une connaissance des ODD. En outre, 28% estiment que beaucoup ont entendu parler, mais ignorent leur intérêt et, 4 % estiment que leur personnel a une connaissance des ODD, mais ne fait pas d'eux une priorité. En grand nombre sont d'ailleurs les responsables des CTD qui les définissent superficiellement. Un maire note par exemple : « les ODD sont les objectifs fixés par les Nations Unies pour le développement des Nations du Monde [...] ». La mise en œuvre des ODD est donc confrontée à un problème,

celui de leur connaissance puisque, l'on souligner une faible proportion (19%) des responsables et hauts cadres de collectivités qui affirment que leur collectivité connaît les ODD et les utilise comme une référence importante dans leurs stratégies. Ces résultats sont confortés par les entretiens effectués auprès des maires, qui relèvent que ces derniers ont une connaissance relative des ODD, que nombreux confondent encore avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

Graphique 3 : répartition des CTD selon le niveau de connaissance des ODD

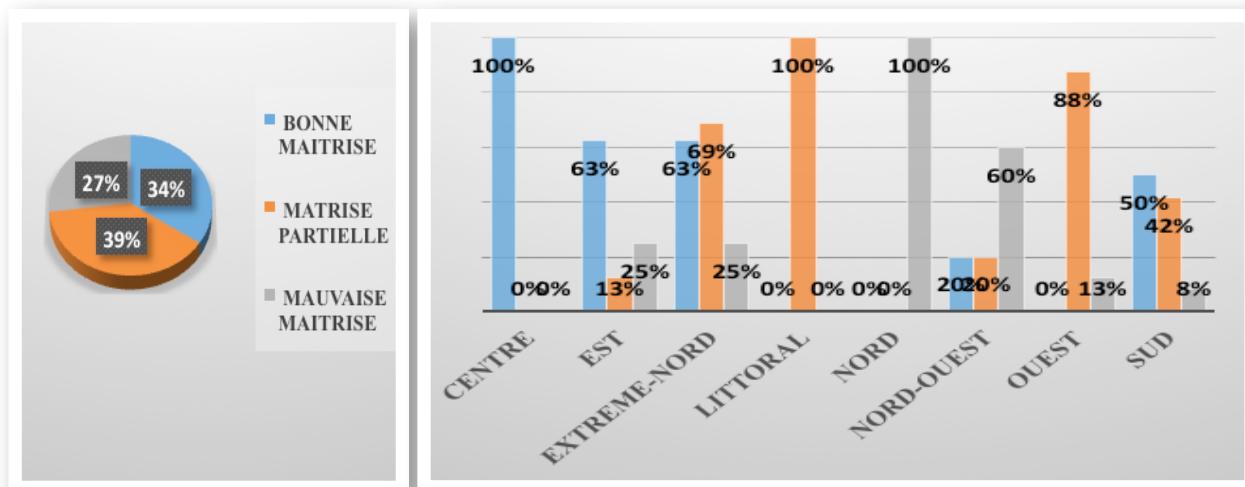


Source : nos analyses

Les affirmations sur la connaissance des ODD se précisent avec l'analyse du niveau de maîtrise. Comme le présente le Graphique 3 ci-dessous, très faible (34%) est la proportion des responsables et hauts cadres des CTD qui ont pu éliminer les objectifs ne faisant pas partir des ODD à savoir : l'objectif 7 « Promotion de la démocratie et des droits de l'homme » ; l'objectif 9 « lutte contre la déforestation et les feux de brousses » ; l'objectif 14 « Éradication

des épidémies et des grandes pandémies » et, enfin, l'objectif 15 « Développement du sport et des industries culturelles ». Par ailleurs, 39 % des responsables et hauts cadres de collectivités CTD présente une maîtrise partielle des 17 ODD. Parmi ces responsables, on retrouve ceux des régions de l'extrême-nord (69%), du littoral (100%) et celles de l'ouest (88%). Et, 27% présentent une totale absence de maîtrise.

Graphique 4 : répartition des CTD selon le niveau de maîtrise des ODD



Source : nos analyses

- **Appréciation de l'implication des CTD dans la mise en œuvre des ODD**

L'enquête a retenu comme priorité la mise en œuvre des initiatives prises par les communes qui permettent, même indirectement de mettre

en œuvre les ODD. Les analyses montrent que nombreuses (93%) sont les initiatives qui s'insèrent dans la production de la « bonne santé et bien-être », c'est-à-dire l'ODD 3, à travers la construction des centres de santé intégrés, comme dans les Communes de Ngoulemakong, Widikum-Boffe, Massangam, la prise en charge du personnel de santé, par exemple dans les Commune de Tibati, de Fonkuka, de Bikok, la sensibilisation et l'organisation des campagnes de vaccination comme dans la Mairie de Bikok ou de Pouma, l'aménagement des aires de jeu et l'organisation des évènements culturels, comme dans le cas des Communes de Bikok, de Tignère, de Kribi 2, entre autres. De même, nombreuses sont celles qui s'insèrent dans l'ODD 4, à savoir l'« accès à l'éducation de qualité », à travers la construction et la réhabilitation des salles de classe, comme dans les Communes de Batouri, de Widikum-Boffe, de Lobo, de Bertoua 1er, de Benakuma, de Belel, ou de Banyo ou de Kribi 2, le recrutement et la prise en charge du personnel enseignant comme le font les Mairies de Ako, de Pouma, de Benakuma, de Tibati, l'équipement des salles de classe en tables-bancs et en matériel didactique tel que dans les Communes de Ako, de Makary, de Nkor, de Massangam, de Fonkuka, de Moulvoudaye ou de Touloum, l'équipement des bureaux administratifs, entre autres.

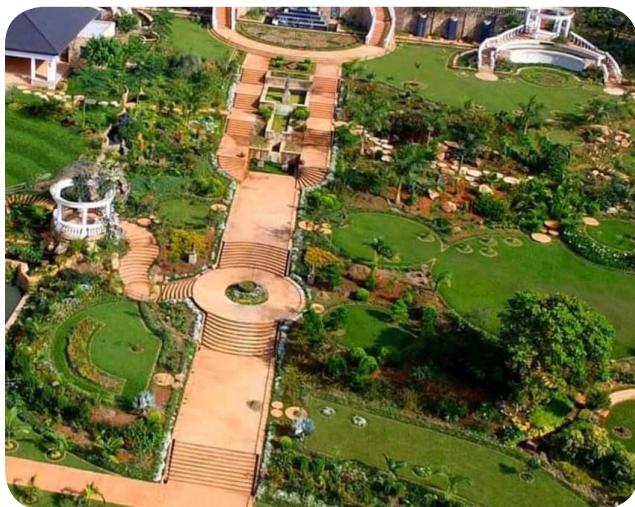
Plus encore, les responsables des CTD ont souligné l'importance de l'ODD 6, en insistant sur la mise en œuvre des initiatives qui participent d'un meilleur accès à l'« eau et assainissement ». Celles-ci s'implémentent, sans prétention à l'exhaustivité, à la faveur de la construction des forages et bornes fontaines, de mini centrale hydraulique et de mini château d'eau dans les villages et centres urbains (c'est le cas des Communes de Widikum-Boffe, de Ngoulemakong, de Bafoussam, Bertoua 1er, Belel, Massangam), la systématisation de la collecte et du ramassage des ordures ménagères, le traitement et le recyclage des déchets (on peut citer les exemples des Communes de Batouri, de Bafoussam 1er ou Kribi 2), l'achat des bacs à ordures, tricycle de ramassage et autres accessoires. On peut aussi souligner un grand nombre d'initiatives qui s'insèrent dans l'ODD 7, « énergie propre et coût abordable », grâce à l'installation des équipements et dispositifs de production de l'énergie photovoltaïque, de l'énergie solaire pour l'éclairage public, l'éclairage des bâtiments administratifs, des installations scolaires et médico-sanitaires. Les Communes de Poli, de Figuil, de Ngoulemakong, de Messondo et Régions de l'Extrême-Nord ou de l'Adamaoua nous fournissent les meilleurs pratiques en termes d'illustrations.



AVEC L'APPUI
TECHNIQUE ET
FINANCIER DE :



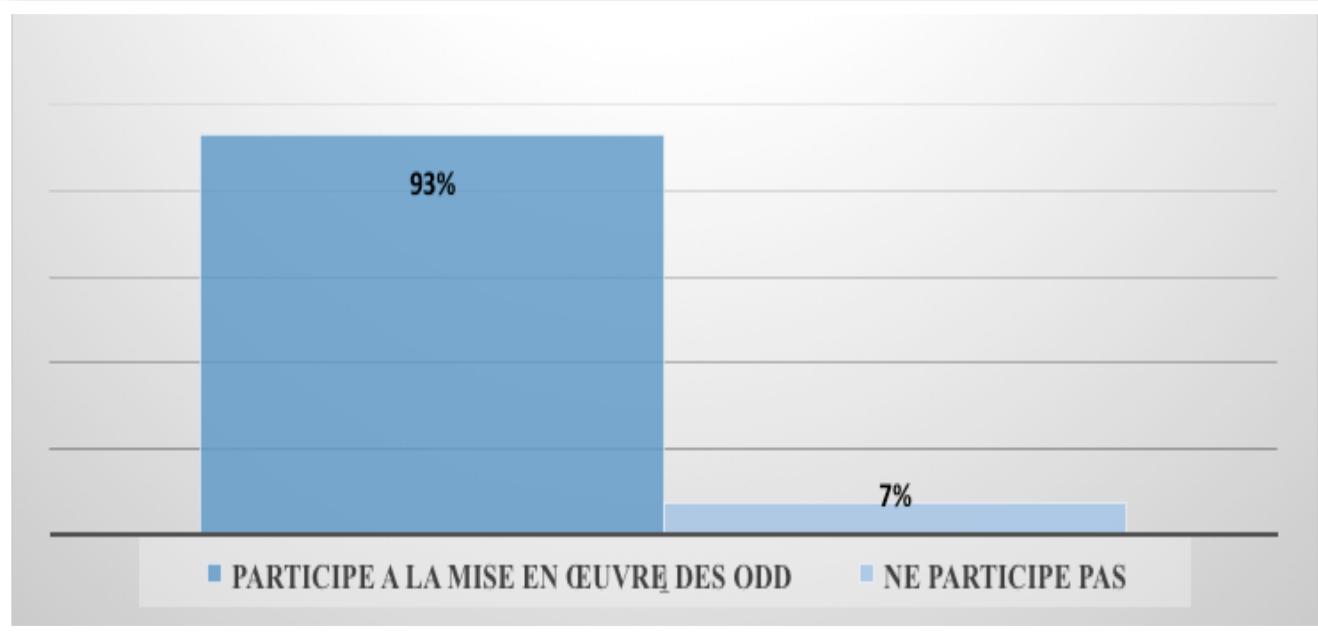
Faisant un lien avec les ODD 6 et 7, les répondants ont qui plus est relevé de nombreuses initiatives participant de la mise en œuvre de l'ODD 13, « lutte contre les changements climatiques », en insistant prioritairement sur la création des forêts communales, la création des espaces verts et les programmes de reboisement (c'est le cas des Communes de Maroua 1^{er}, de Meiganda, de Tignère, de Poli ou les Régions de l'Ouest, du Nord et de l'Extrême-Nord), la lutte contre les changements climatiques, la déforestation, les campagnes de sensibilisation sur les dégâts causés par les feux de brousse (telles que dans les Communes de Bikok, de Maroua 1^{er} ou encore de Poli).



En outre, de nombreuses actions posées par les CTD participant de la localisation des ODD tournent autour de la construction et l'équipement des centres de santé (ODD 3), de salles de classe (ODD 4), la construction des bornes fontaines et des forages comme le font les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua ou de l'Est (ODD 6), l'électrification rurale et l'installation des dispositifs d'éclairage publique solaire, comme dans les Communes de Messondo, Massangam ou Belel (ODD 7 et 11), le ramassage des ordures, l'hygiène et l'assainissement comme dans les Communes de Nkor, Ako ou Benakuma (ODD 6), la lutte contre la déforestation et la protection de l'environnement (ODD 13).

S'ajoutent à ces énumérations, l'aménagement ou la réhabilitation des routes (ODD 11) comme s'y emploient les Communes de Lobo, de Figuil, de Batcham, de Bazou, de Pouma, favorisant ici la mobilité des populations, et là le désenclavement de sites agricoles, ou encore la construction et/ou l'aménagement des marchés (ODD 9 et 11) comme l'ont fait les Communes de Bazou, de Massangam ou de Ngoulemakong.

Graphique 5 : répartition des CTD selon la participation à la mise en œuvre des ODD



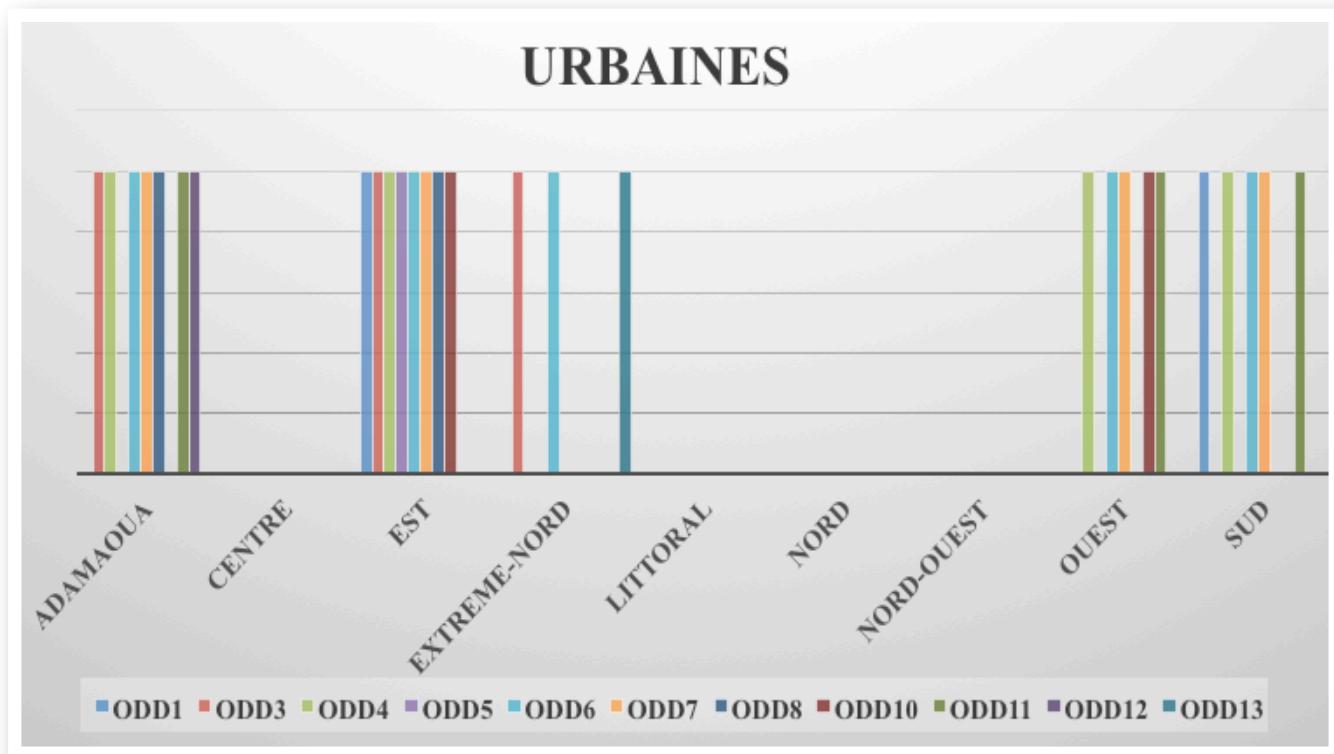
Source : nos analyses

4.2. Cartographie des efforts des collectivités locales pour mettre en œuvre les différents ODD

Suivant l'ordre d'importance qui, paraît-il, est un ordre de priorité « [...] c'est au niveau de leur mise en œuvre que nous faisons des priorités en

fonction des besoins urgents identifiés ou en fonction de la conjoncture... », car, « [...] la réalisation des unes touches les autres... », on dénombre majoritairement dans les communes urbaines la mise en œuvre des actions visant les ODD 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12 et 13.

Graphique 6 : répartition des ODD par région en zone urbaine

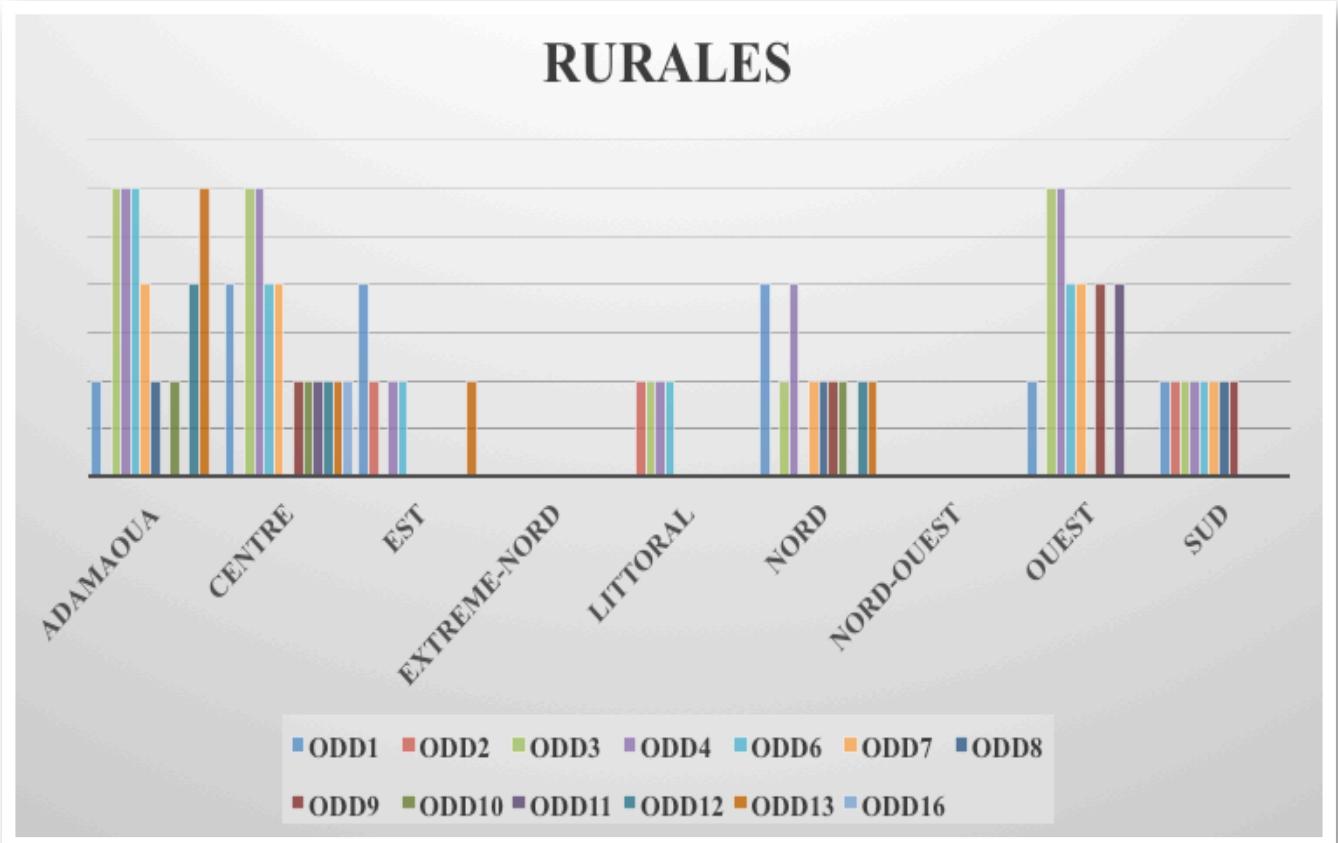


Source : nos analyses

Par contre, dans les communes rurales, sont en grande majorité mise en œuvre les actions visant en premier les ODD 3, 4, 6 et 13. Ces

actions sont suivies de celles visant les ODD 1, 7, 9 et 11. Les ODD 2, 8, 10, 12 et 16 occupant le dernier rang des priorités.

Graphique 7 : répartition des ODD par région en zones rurales



Source : nos analyses

Ainsi, dans les Communes rurales de l'Adamaoua (Tignère par exemple), les actions mises en œuvre sont davantage en direction de l'éducation, la santé, l'accès à l'eau salubre et l'assainissement et la lutte contre le changement climatique. Dans les Communes rurales du Centre (Messondo, Bikok, Lobo et Ntui à titre d'exemples), c'est davantage les actions visant l'éducation et la santé qui sont mises en application. Dans les communes l'Est, une plus grande priorité est accordée aux actions visant l'éradication de la pauvreté (c'est le cas de Batouri, Garoua-Boulaï, Kentzou, Nguelemendouka ou de Bertoua 1er). Les Communes de l'Extrême-Nord (Maroua 1er, Makary ou Kaele en sont de parfaites illustrations), elles, accordent une attention particulière à la lutte contre les changements climatiques. Dans les Communes du Littoral (c'est le cas de Pouma, Massok et Manjo), c'est davantage l'éradication de la faim, la santé, l'éducation et l'eau. Ces dernières actions sont aussi mises en œuvre par les Communes rurales du Sud (telles que celles de Lokundje, Akom 2, Bipindi, Biwong-Bulu ou Djoum) et complétées par d'autres actions en direction de l'éradication de la faim, l'énergie, la promotion de l'innovation et des infrastructures durables et la promotion du travail décent. Dans les Communes du Nord cependant (c'est le cas de Bibemi, Figuil, Madindingring, Ngong

et Poli), les responsables des CTD semblent accorder une attention particulière à la lutte contre la pauvreté et l'éducation. Enfin, dans la région de l'Ouest, les actions mises en œuvre visent davantage la santé et l'éducation. Les Communes de Bafoussam 1er, Bamendjou, Batcham, Bayangam, Bazou, Dschang ou encore Massangam nous en donnent une parfaite illustration.

Au final il semble important de préciser que la localisation géographique de ces ODD a été guidée par la géolocalisation des CTD sur la carte du Cameroun. Les communes correspondent à différentes CTD ayant en commun la mise en œuvre des ODD identiques. Cela sous-entend donc que les ODD sont les points à partir desquels le regroupement des CTD peut être saisi. Selon cette carte, les communes peuvent être divisées en CTD qui ont en commun l'implémentation des ODD portant premièrement sur la lutte contre la faim, la bonne santé et bien-être, l'accès à une éducation de qualité et la lutte contre les changements climatiques. Deuxièmement, sur la lutte contre la faim, l'énergie, la bonne santé et bien-être, l'accès à une éducation de qualité, l'égalité entre les sexes, l'accès à l'eau salubre et à l'assainissement, l'accès à l'emploi décent et les villes et communautés durables.



AVEC L'APPUI
TECHNIQUE ET
FINANCIER DE :

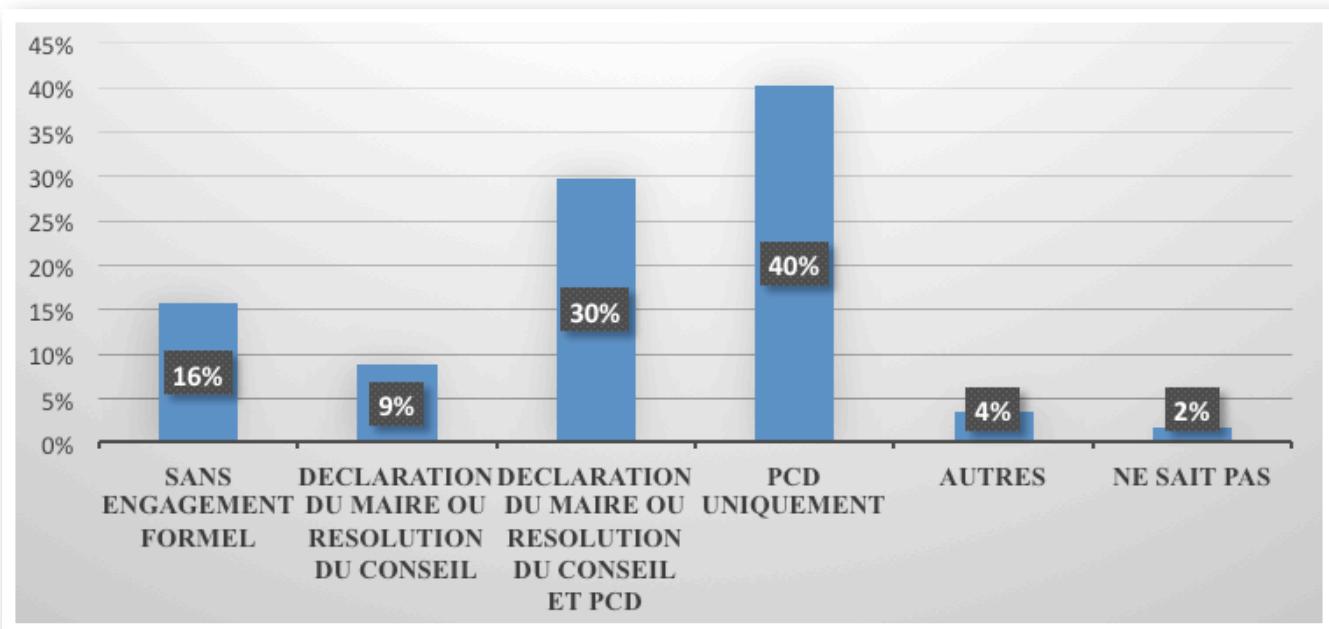


Et, troisièmement, sur la bonne santé et bien-être, l'accès à une éducation de qualité, l'égalité entre les sexes, l'accès à l'eau salubre et à l'assainissement et les villes et communautés durables (cf. figure ci-dessous). Ces CTD ont donc été identifiées et enregistrées grâce au Système d'Information Géographique (SIG).

Par ailleurs, les résultats ont également relevé que certaines mises en œuvre des initiatives

prises par les CTD sont à 40% effectuées uniquement sur la base d'une feuille de route ou d'un plan communal de développement (PCD) adopté par le Maire. D'autres effectuées à 30% simultanément sur le fondement d'une déclaration du Maire ou d'une résolution du conseil municipal et d'une feuille de route ou plan communal de développement (PCD). Et, enfin, 16 % d'initiatives sont effectuées sans engagement formel.

Graphique 8 : répartition des CTD selon la participation à la mise en œuvre des ODD



Source : nos analyses



AVEC L'APPUI
TECHNIQUE ET
FINANCIER DE :



4.3. Progrès réalisés dans la mise en œuvre des objectifs et des cibles

Sur la base des données collectées il semble difficile d'évaluer les progrès réalisés par les CTD camerounaises dans la mise en œuvre des ODD. On peut néanmoins relever les importants efforts consentis par les collectivités locales dans la mise en œuvre des ODD 3 (bonne santé et bien-être) avec une quasi généralisation des initiatives de construction des centres de santé intégrés ; l'ODD 4 (accès à l'éducation de qualité), à travers la construction, la réhabilitation et l'équipement des salles de classe dans la quasi-totalité des Communes et Régions, de même que le recrutement et la prise en charge du personnel enseignant. Ces progrès sont également notables dans la mise en œuvre des ODD 6 (eau et assainissement), ODD 7 (énergie propre et coût abordable), ODD 13 (lutte contre les changements climatiques), où il est aisé de relever dans la majeure partie des Communes et Régions une continuité des investissements publics.

On peut donc aisément constater que dans leurs actions quotidiennes, les CTD priorisent l'éducation (ODD 4), la santé (ODD 3), l'assainissement et l'accès à l'eau (ODD 6),

l'énergie (ODD 7), la réduction de la pauvreté et des inégalités (ODD 1 et 10), la lutte contre les changements climatiques (ODD 13). Cette priorisation justifie en grande partie l'amélioration enregistrée dans la mise en œuvre de ces ODD au niveau national comme l'attestent les chiffres fournis par l'Etat. On peut par exemple relever que l'augmentation du taux brut de préscolarisation a été constante sur la période 2010 – 2016, passant de 25,3% à 39,0%, et qu'elle aurait continué à s'améliorer au vu des actions des CTD si une crise sécuritaire n'avait pas affecté les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, entraînant un net infléchissement de ce taux à 36,8% en 2017⁵⁴. Cette année 2017 justement, 72,5% des élèves achèvent le cycle primaire au Cameroun. Bien que ce taux reste loin de l'objectif de 100% que c'était fixé le Gouvernement pour 2020, on note bien que les efforts des CTD en termes de construction des salles de classes, d'équipement en table-bancs, de recrutement et de prise en charge du personnel enseignant, entre autres, y ont contribué de manière significative.

S'agissant de la pauvreté et des inégalités, si les ODD 1 et 10 focalisent toujours autant l'attention des Communes et Régions du

⁵⁴ Examen National Volontaire ODD, Cameroun, Rapport 2019, op. cit., p. 32.

Cameroun c'est parce que les chiffres restent particulièrement préoccupants. Les résultats de la 4ème Enquête Camerounaise Auprès des Ménages (ECAM 4) montrent que la pauvreté affecte fortement les Régions de l'Extrême-Nord (74,3%), du Nord (67,9%), de l'Adamaoua (47,1%) et du Nord-Ouest (55,3%)⁵⁵, et il est fort à craindre que les crises sécuritaires affectant ces régions depuis 2017 n'aient encore aggravé ces mauvais chiffres.

Ces résultats de ECAM 4 font échos aux souffrances des populations relayées par les Maires de Maroua 1er dans l'Extrême-Nord, de Poli ou de Figuil dans la Région du Nord, de Banyo, Belel, Tignère ou encore Tibati dans la Région de l'Adamaoua, et même ceux de Nkor, Ako et Widikum-Boffe dans la Région du Nord-Ouest.

Quant à l'accès à l'eau propre et assainissement (ODD 6), le Gouvernement révèle que le taux d'accès de la population camerounaise à une source d'eau de meilleure qualité est passé de 64,7% en 2014 à 72,9% en 2018, pas très éloigné donc de l'objectif sectoriel du pays qui était de porter le taux d'accès à l'eau potable des populations à 75% en 2020. On peut donc bien mesurer le poids dans ces importants résultats des actions engagées par la quasi-totalité des

collectivités locales en termes d'aménagement des points d'adduction en eau potable, de construction de forages et de mini-châteaux d'eau, de construction ou de réhabilitation des réseaux de fourniture en eau potable.

Il apparaît somme toute évident que la mise en œuvre des ODD est confrontée à un véritable problème, celui de leur connaissance et de leur appropriation par les CTD. Pour rappel, une faible proportion des responsables et hauts cadres de collectivités, soit 19% seulement, affirment que leur collectivité connaît les ODD et les utilisent comme un cadre de référence important dans leurs stratégies et fonctionnement quotidien.

Le grand enjeu reste donc celui de la sensibilisation des gouvernements locaux pour une plus grande appropriation des ODD, ce qui, à terme, permettra une meilleure mise en œuvre de ces derniers.



⁵⁵ Institut National de la Statistique (INS), 4ème Enquête Camerounaise Auprès des Ménages (ECAM 4).

5 MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DES ODD



À travers l'état de la collaboration entre l'Etat et les CTD il s'agit globalement d'apprécier le niveau de soutien apporté par l'Etat aux CTD dans la mise en œuvre des ODD, l'évolution du cadre institutionnel et du financement, et la qualité des rapports entre État et CTD. Cette appréciation peut être faite premièrement à partir du niveau d'implication des CTD à la préparation du rapport national volontaire (5.1.), deuxièmement de l'impact de la localisation des ODD dans l'amélioration des rapports entre l'Etat et les CTD (5.2.), et troisièmement de l'impact de la localisation des ODD dans l'amélioration du cadre institutionnel de la décentralisation (5.3.).

5.1. Niveau d'implication des CTD

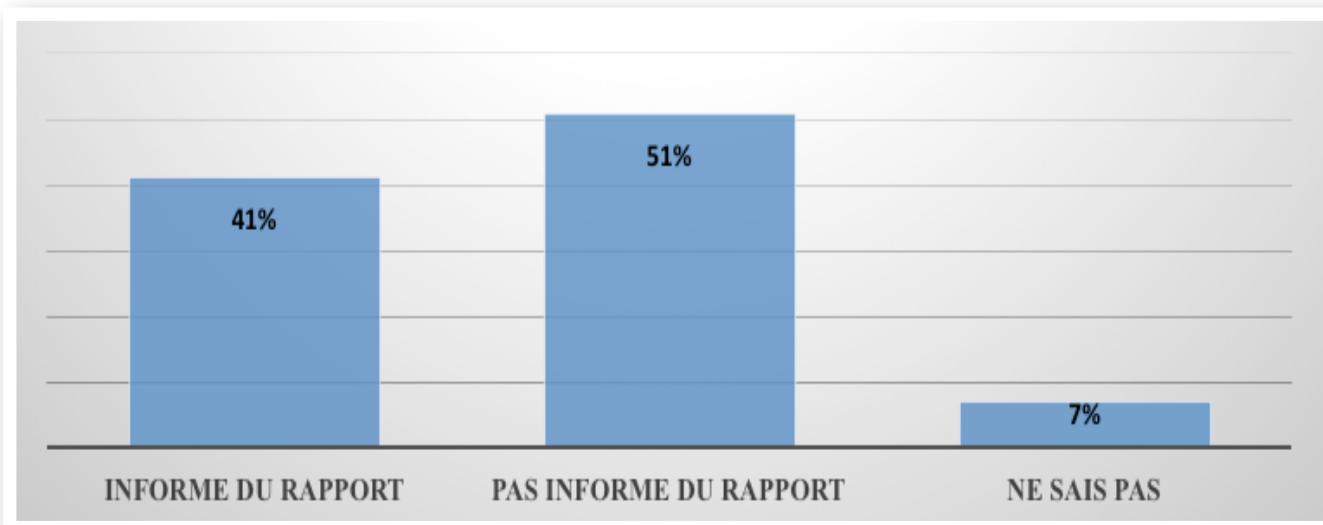
Par principe, le rapport entre l'État et les CTD qui traduit la capacité du gouvernement à améliorer le cadre de discussion avec les CDT est considéré comme révélateur lorsqu'il existe un cadre de travail entre les collectivités et le gouvernement sur la stratégie nationale de mise en œuvre des ODD. En effet, le Cameroun doit présenter cette année un rapport intitulé « Examen national volontaire » aux Nations Unies sur la mise en œuvre des ODD. L'analyse de l'information reçue des questionnaires montre que très peu de collectivités (41%) sont informées de la préparation de ce rapport. Sur ce point un responsable note : « Non ! Uniquement par le PNDP avec lequel un programme est en cours ... ».

Cela sous-entend donc que la collaboration avec le gouvernement est indirecte, puisqu'elle s'opère par l'entremise des programmes multi-bailleurs. Pourtant, pour les leaders des collectivités (75%) qui pensent que l'agenda 2030 est nécessaire pour réaliser un développement durable au Cameroun, la qualité du leadership de l'État est un élément clé de la réussite. Ils notent globalement à cet effet que « chacun des ODD est déterminant pour la réalisation de la SND30 ».

Par ailleurs, parmi les collectivités informées,

62,5% affirment être associé à de séminaires et même à des programmes des séances directes de travail avec le gouvernement qui sont en lien avec la préparation de ce rapport. « Oui, en fin d'année 2021 nous avons participé à un séminaire inter-régional [...] à l'effet de réfléchir sur l'appropriation de la mise en œuvre des ODD », déclare un Maire et, « plusieurs fois suite aux actions de sensibilisation du MINPROF et du MINAS avec leurs délégations départementales », affirme un autre.

Graphique 9 : répartition des CTD selon la participation au rapport Examen national volontaire



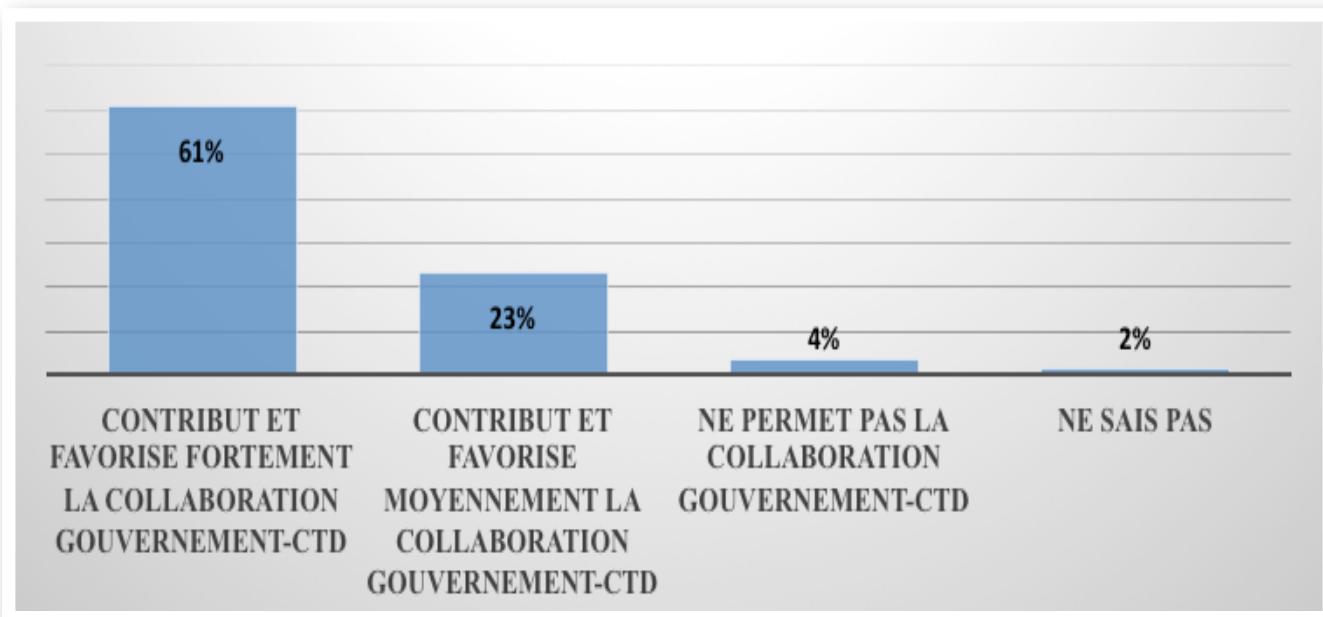
Source : nos analyses

5.2. Impact de la localisation des ODD dans l'amélioration des rapports Etat – CTD

Néanmoins, malgré la faiblesse d'implication des collectivités, observée dans la rédaction du rapport « Examen national volontaire », on peut souligner que pour les responsables des CTD, la localisation des ODD a eu un impact positif sur le rapport entre le gouvernement et les CTD. On

note 61 % des responsables et hauts cadres des collectivités qui estiment que le processus de mise en œuvre des ODD a contribué à favoriser une plus grande collaboration entre l'État et les CTD. Aussi, 23% des responsables estiment que ce processus de mise en œuvre n'a que partiellement contribué à l'amélioration de la collaboration entre l'État et les CTD. Sans doute à cause de l'implication des programmes multi-bailleurs.

Graphique 10 : impact de la mise en œuvre des ODD sur le rapport entre l'État et les CTD



Source : nos analyses

5.3. Impact de la localisation des ODD dans l'amélioration du cadre institutionnel, matériel et financier de la décentralisation

D'un point de vue plus spécifique, l'analyse faite des questionnaires a révélé, à l'aune des politiques du gouvernement vis-à-vis des CTD, que la localisation des ODD a permis aux collectivités de bénéficier des ateliers de formations, des séminaires de renforcement des capacités, de nombreux appuis techniques et institutionnels de différents niveaux de l'administration gouvernementale. L'apport des partenaires extérieurs et ONG internationales, qui jouent essentiellement un rôle d'appui multiforme et d'accompagnement en termes de renforcement des capacités techniques, organisationnelles, matérielles, financières, a été souligné. Cette amélioration des rapports CTD - Gouvernement s'est également manifestée par l'allocation des fonds spéciaux d'appui dans la lutte contre la COVID - 19, par un renforcement du transfert progressif des compétences et des ressources aux CTD, et à travers des allocations des fonds à travers le budget d'investissement public.

Toutefois les besoins en financement des

collectivités locales, tant au niveau de leur fonctionnement que celui de l'investissement, restent très importants, et la crise sanitaire qui dure depuis 2020 les a accentué. En effet la rupture directe des chaînes d'approvisionnement mondiales, le fléchissement de la demande finale des biens et services importés, l'arrêt quasi complet des flux touristiques et la détérioration de la confiance des entreprises et des consommateurs, la perte de nombreux emplois, ont eu entre autres pour répercussions tant au mondial, national que local une baisse sévère de la consommation et de la production⁵⁶. De façon plus spécifique, l'impact économique de la crise sanitaire a particulièrement été dommageable pour les CTD camerounaises, qui du fait de la diminution importante de leur recettes ont notamment connu des difficultés accrues à honorer leurs engagements financiers⁵⁷.

Dans l'optique de corriger les effets de cette crise et relancer l'économie nationale entrée en récession en 2020 (-2,6%), le Gouvernement s'est doté d'un plan triennal (2021-2023) d'un montant de 871 milliards FCFA (~3,8 milliards dollars PPA), annexé à la Loi de finances 2021 et intitulé « Plan de relance économique post COVID-19 » qui vise notamment à apporter

⁵⁶ Observatoire mondial des finances et de l'investissement des collectivités locales, Fiche pays Cameroun, op. cit., p. 11.

⁵⁷ Idem.

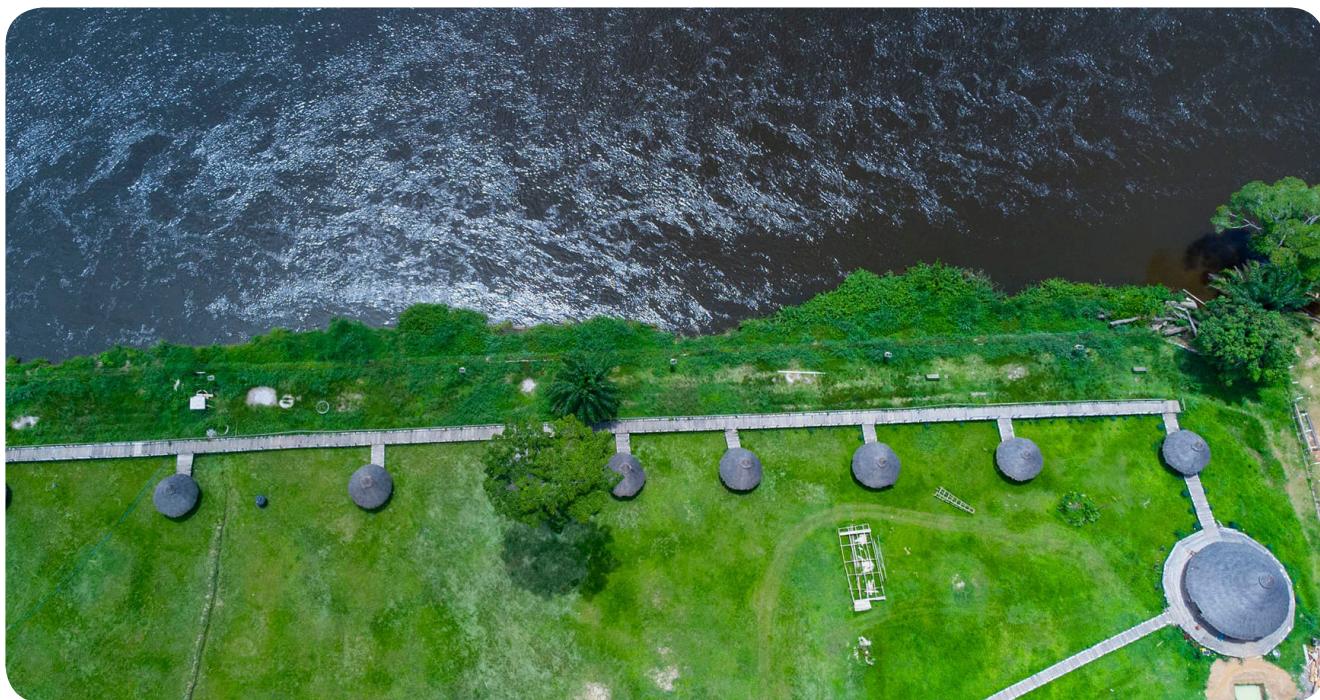
⁵⁸ Idem.



un soutien aux branches d'activités fortement impactées par la crise et à celles capables de favoriser une relance rapide du secteur productif au niveau local et national⁵⁸. Dans le même sens, la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) a accordé des facilités de paiement aux Communes et Communautés urbaines. En effet, une partie de la dette a été échelonnée pour cent quatre-vingt-douze (192) d'entre elles et des remises gracieuses faites sur les majorations

et pénalités de retard qui ont notamment bénéficié aux Régions en crise du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et de l'Extrême Nord⁵⁹.

La présente enquête a donc en outre eu le mérite de mettre en lumière le fait que cette localisation des ODD a permis de mieux implémenter les politiques de relance économique avec une meilleure prise en compte du contexte social et environnemental des collectivités locales.



⁵⁹ Idem.

6 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS



L'Etat du Cameroun présente cette année un rapport national sur la localisation des ODD, dans le cadre du processus des examens nationaux volontaires (VNR), au Forum Politique de Haut Niveau (FPHN) des Nations Unies en juillet 2022. La thématique retenue qui oriente l'élaboration de rapport national volontaire est « Reconstruire en mieux après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), tout en avançant sur la voie d'une mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». Dans cette perspective, cinq (05) principaux ODD ont été ciblés par le Gouvernement. Il s'agit des ODD 4 (Accès à une éducation de qualité) 5 (Égalité entre les sexes), 14 (Conserver et exploiter de manière durable les océans et les mers aux fins du développement durable), 15 (Vie terrestre) et 17 (Partenariats pour la réalisation des objectifs).

À l'analyse de ces cinq (05) ODD priorisés par le Gouvernement, à l'aune des données collectées auprès des CTD dans le présent rapport, il ressort clairement, que l'on soit dans des communes rurales comme dans les communes urbaines, que seul l'ODD 4 (Accès à une éducation de qualité) constitue un objectif fondamental pour l'ensemble des CTD, suivi, dans une faible proportion par l'ODD 5 (Égalité entre les sexes). En effet, suivant l'ordre d'importance on dénombre majoritairement dans les communes urbaines la mise en œuvre des ODD 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12 et 13. Par contre, dans les communes rurales, sont en grande majorité mise en œuvre les ODD 3, 4, 6 et 13. Cette analyse sera complétée mieux intelligée avec les données issues du rapport national qui sera présenté par le Gouvernement.

Ce que l'on peut relever en conclusion de ce rapport des CTD sur la localisation des ODD est que, malgré l'impact positif de la localisation des ODD sur le rapport entre le gouvernement et les CTD, les responsables et hauts cadres des collectivités ont tenu à faire valoir que la réussite de la mise en œuvre des ODD ne peut être effective que si quatre (04) conditions sont réunies à savoir :

- (i) l'amélioration d'accès à l'information et la sensibilisation des CTD sur les ODD et les autres agendas mondiaux ;
- (ii) l'amélioration et le renforcement du soutien du gouvernement ;
- (iii) l'accroissement des ressources financières largement insuffisantes à ce jour, et
- (iv) l'engagement et la conduite des réformes législatives mieux adaptées au développement des CTD et à l'accélération de la décentralisation, afin non seulement de renforcer les compétences des CTD, mais surtout d'aboutir à la transformation tant espérée des territoires.

Ces conditions pour réussir une meilleure localisation des ODD entre d'ailleurs en droit

ligne tant des principaux défis relevés à ce sujet par le Gouvernement de la République à la faveur du Rapport sanctionnant l'Examen National Volontaire sur les ODD en 2019 (le défi d'une meilleure intégration des ODD dans les cadres programmatiques, en l'occurrence les Plans d'Investissements Annuels des CTD ; le défi de la production des données nécessaires à un meilleur suivi de la mise en œuvre des ODD ; ou encore le défi de la mobilisation des ressources et des partenariats pour la mise en œuvre des ODD)⁶⁰, que des recommandations clés formulées à cette occasion (entre autres, définir une stratégie nationale de mobilisation des ressources en vue du financement de la mise en œuvre des ODD ; tenir compte du niveau de contribution à la lutte contre la pauvreté comme critère d'allocation des ressources aux secteurs, aux régions et aux collectivités territoriales décentralisées)⁶¹.

Au titre des recommandations, neuf (09) principales peuvent être formulées aux trois (03) catégories d'acteurs impliqués, d'une part à l'Etat et aux partenaires au développement, d'autre part aux CTD :

1) Recommandations à l'endroit du Gouvernement camerounais et aux partenaires au développement :

⁶⁰ Examen National Volontaire ODD, Cameroun, op. cit., p. xvii.

⁶¹ Idem.



1.1) Renforcer la sensibilisation des exécutifs locaux sur l'intérêt de l'évaluation et du suivi de la mise en œuvre des ODD, en les incitant à se soumettre à l'exercice d'appréciation de leurs actions, tant par les réponses aux questionnaires administrés que la disponibilité à se soumettre aux entretiens.

1.2) Concentrer les efforts des pouvoirs publics, de la société civile et des différents partenaires au développement dans la sensibilisation des CTD pour une meilleure appropriation des ODD en améliorant entre autres l'accès à l'information sur les grands agendas mondiaux, dans la mesure où au vu des résultats obtenus, la localisation ne peut être efficace sans une maîtrise des ODD par les élus locaux.

1.3) Inciter le Gouvernement à davantage prendre en compte des CTD dans la préparation, l'élaboration des rapports nationaux volontaires, de même que dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations qui les ponctuent.

1.4) Améliorer et renforcer le soutien du gouvernement et des partenaires au développement aux CTD pour faciliter la localisation des ODD, à travers l'accroissement des ressources financières largement insuffisantes à ce jour, l'assistance technique et le renforcement des capacités des ressources humaines locales.

1.5) Mettre à niveau les dispositifs juridiques à la faveur de réformes normatives conséquentes et accélérer le processus de décentralisation à travers les transferts effectifs des compétences et des ressources afin de permettre aux CTD de disposer d'outils et de moyens à même de favoriser une meilleure mise en œuvre leurs Plans Communaux de Développement (PCD), globalement conformes aux ODD.

2) Recommandations à l'endroit des CTD camerounaises :

1.1) Inculquer et systématiser la culture de l'évaluation et de la réédition des comptes aux exécutifs municipaux.

1.2) Intensifier la formation des personnels des CTD sur les ODD et les grands agendas africains et mondiaux.

1.3) Désigner des cadres communaux au sein des CTD en charge du suivi de la mise en œuvre des ODD et des recommandations des rapports nationaux sur leur niveau de localisation.

1.4) Accélérer l'arrimage des PCD des CTD à la Stratégie Nationale de Développement (SND30) et à l'Agenda 2030.



AVEC L'APPUI
TECHNIQUE ET
FINANCIER DE :



ANNEXES

Annexe 1 : repartitions des CTD par région suivant la strate de résidence

REGION	NOM DE LA COLLECTIVITE	STRATE DE RESIDENCE	REGION	NOM DE LA COLLECTIVITE	STRATE DE RESIDENCE
ADAMAOUA	BANYO	RURALE	EXTREME-NORD	DATCHEKA	RURALE
	BELEL	RURALE		GAZAWA	RURALE
	MEIGANGA	RURALE		GUERE	RURALE
	TIBATI	URBAINE		HINA	RURALE
	TIGNERE	RURALE		KAELE	RURALE
CENTRE	BIKOK	RURALE		KAR-HAY	RURALE
	EVODOULA	RURALE		KOLOFATA	RURALE
	LOBO	RURALE		KOUSSERIE	URBAINE
	MESSONDO	RURALE		LOGONE BIRNI	RURALE
	MINTA	RURALE		MAKARY	RURALE
	NTUI	RURALE		MAROUA 1	URBAINE
EST	ATOK	RURALE		MERI	RURALE
	BATOURI	RURALE		MOGODE	RURALE
	BELABO	URBAINE		MORA	RURALE
	BERTOUA 1	URBAINE		MOTOURWA	RURALE
	BERTOUA 2	URBAINE	MOULVOUDAYE	RURALE	
	DIANG	RURALE	TOULOUM	RURALE	
	GAROUA-BOULAI	URBAINE	LITTORAL	MANJO	RURALE
	KENTZOU	RURALE		MASSOK	RURALE
	NGUELEMENDOUKA	RURALE		POUMA	RURALE

Annexe 1 : repartitions des CTD par région suivant la strate de résidence

REGION	NOM DE LA COLLECTIVITE	STRATE DE RESIDENCE	REGION	NOM DE LA COLLECTIVITE	STRATE DE RESIDENCE
NORD	BIBEMI	RURALE	SUD	AKOM 2	RURALE
	FIGUIL	RURALE		AMBAM	RURALE
	MADINDINGRING	RURALE		AMBASSA THEODORE	RURALE
	NGONG	RURALE		BIPINDI	RURALE
	POLI	RURALE		BIWONG BULU	RURALE
NORD-OUEST	AKO	RURALE		DJOUR	RURALE
	BENAKUMA	RURALE		EBOLOWA	URBAINE
	FONFUKA	RURALE		KIE-OSSI	RURALE
	NKOR	RURALE		KRIBI 1	URBAINE
	WIDIKUM-BOFFE	RURALE		KRIBI 2	URBAINE
OUEST	BAFOUSSAM 1	URBAINE		LOKOUNDJE	RURALE
	BAMENDJOU	RURALE		NGOULEMAKON	RURALE
	BATCHAM	RURALE		ZOETELE	RURALE
	BAYANGAM	RURALE			
	BAZOU	RURALE			
	DEMDENG	RURALE			
	DSCHANG	URBAINE			
	KOUOPTAMO	RURALE			
	MAGBA	RURALE			
	MASSANGAM	RURALE			



Questionnaire sur le rôle et les actions des Collectivités Territoriales Décentralisées dans la localisation des ODD



Nom de la collectivité territoriale

Nom du maire :

Répondant à l'enquête :

Position :

E-mail :

Téléphone ou Skype :

Nous vous prions de remplir l'évaluation au plus tard le 10 février 2022,
et de la transmettre à : info@cvuc.cm

INTRODUCTION

Ce questionnaire a pour objectif d'aider les collectivités territoriales camerounaises à préparer un rapport sur la localisation des ODD dans le cadre du processus des examens nationaux volontaires (VNR), qui sera présenté au Forum Politique de Haut Niveau (FPHN) des Nations Unies en Juillet 2022.

Ce questionnaire vise également à soutenir les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) à développer leur propre rapport, et par là même à contribuer aux débats nationaux ainsi qu'à évaluer leur participation dans la mise en œuvre et le suivi des ODD et des autres agendas associés (par exemple, l'Accord de Paris sur le changement climatique, le Nouvel agenda urbain, le Cadre de Sendai pour la réduction des risque de catastrophes).

L'enquête est composée au total de huit (08) questions, réparties en trois (03) sections :

1. Le contexte national de mise en œuvre des ODD (02 questions)
2. L'implication des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) dans le processus national de mise en œuvre des ODD (02 questions)
3. Les politiques de soutien aux GLR pour la mise en œuvre des ODD, leur impact sur le contexte institutionnel et sur les allocations de ressources (04 questions). De quoi ont besoin les GLR pour contribuer à la « localisation » ?
4. En dessous de chaque question, vous trouverez une série de questions subalternes afin de vous guider dans vos réponses.
5. Les GLR qui le souhaitent peuvent y signaler les initiatives qu'ils mènent afin de mettre en œuvre les ODD à leur niveau. Tout exemple sera fortement apprécié et contribuera à illustrer le rapport avec des initiatives mis en œuvre aux niveaux régionaux et locaux.

Enfin, une dernière brève question a pour but de récolter des informations sur la méthode utilisée pour remplir ce questionnaire. Cette information est requise par les Nations Unies afin de promouvoir la transparence dans le processus de consultation.

Dans les cas où vous auriez besoin d'assistance pour répondre à ce questionnaire, n'hésitez pas à contacter notre équipe à cette adresse : info@cvuc.cm.

Section 1. Le contexte national de la mise en œuvre des ODD

Présentez brièvement le cadre de mise en œuvre des ODD au Cameroun. Merci de répondre aux questions suivantes :

1.1 Connaissance des ODD : Quel niveau de connaissance votre collectivité a-t-elle des ODD ?

Veuillez ne choisir qu'une seule option

- Très peu de personnes de ma collectivité connaissent les ODD
- Beaucoup ont entendu parler des ODD, mais ignorent leur intérêt
- La majorité de notre personnel connaît et fait référence aux ODD, mais ces derniers ne sont pas prioritaires dans notre travail
- Ma collectivité connaît les ODD et les utilise comme une référence importante dans ses stratégies
- Je ne sais pas

1.2 Connaissance des ODD : Quel est votre niveau de maîtrise des ODD ?

Veuillez éliminer sur la liste des 17 objectifs, les 04 énoncés qui ne sont pas des ODD

- Objectif 1. Éradication de la pauvreté
- Objectif 2. Lutte contre la faim
- Objectif 3. Bonne santé et bien-être
- Objectif 4. Accès à une éducation de qualité
- Objectif 5. Égalité entre les sexes
- Objectif 6. Accès à l'eau salubre et à l'assainissement
- Objectif 7. Promotion de la démocratie et des droits de l'homme
- Objectif 8. Accès à des emplois décents
- Objectif 9. Lutte contre la déforestation et les feux de brousses
- Objectif 10. Réduction des inégalités
- Objectif 11. Villes et communautés durables
- Objectif 12. Consommation et production responsables
- Objectif 13. Lutte contre les changements climatiques
- Objectif 14. Eradication des épidémies et des grandes pandémies
- Objectif 15. Développement du sport et des industries culturelles
- Objectif 16. Justice et paix
- Objectif 17. Partenariats pour la réalisation des objectifs

Section 2. L'implication des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) dans la mise en œuvre des ODD

2.1. Votre mairie participe-t-elle à la mise en œuvre des ODD (c.-à-d. à la « localisation des ODD »)? Quelles sont les initiatives prises dans votre commune qui permettent, même indirectement, de mettre en œuvre les ODD ?

Les questions suivantes peuvent vous aider à répondre à la question 2.1 :

- Avez-vous publié dans votre mairie des déclarations sur les ODD/Agenda 2030 ou sur tout autre agenda mondial (par ex., l'Accord de Paris sur le changement climatique, le Nouvel agenda urbain, ou le Cadre de Sendai pour la Réduction des risques de catastrophes) ?
- Pouvez-vous résumer les initiatives mises en œuvre au cours des derniers mois pour mobiliser vos populations à la mise en œuvre des ODD (par ex., campagnes d'information, séminaires, ateliers de formations, tournées dans la commune). Si possible, merci d'indiquer des sources d'information qui vous paraissent pertinentes (ex. pages Web).
- Existente-ils des projets inscrits dans la feuille de route du maire, le programme d'action de la mairie ou votre PCD qui relèveraient des ODD ?
- Quelles sont les actions que vous posez dans le cadre de l'exécution du budget communal qui rentrent dans le cadre de la mise en œuvre des ODD ?

2.2. Votre Collectivité a-t-elle pris un engagement formel (déclaration du Maire ou résolution du Conseil par exemple) au sujet des ODD ou intégrée de manière formelle les ODD dans son Plan Communal de Développement (PCD) ?

Vous pouvez choisir plusieurs options

- Non
- Déclaration du Maire ou Résolution du Conseil municipal
- Feuille de route ou Plan Communal de Développement (PCD) adoptés par la Mairie
- Je ne sais pas
- Autre (merci de préciser) :

Section 3. Le soutien aux collectivités territoriales dans la mise en œuvre des ODD, l'évolution du cadre institutionnel et du financement, qualité des rapports entre Etat et CTD

3.1. L'Etat du Cameroun présente cette année un rapport aux Nations Unies sur la mise en œuvre des ODD – appelé « Examen national volontaire » –, êtes-vous informés de la préparation de ce rapport? Votre mairie participe-t-elle ou a été consultée dans le cadre de la préparation de ce rapport ?

Vous pouvez choisir plusieurs options

- Non, nous ne sommes pas informés
- Oui nous sommes informés et participons à la préparation de ce rapport
- Oui nous sommes informés, mais nous ne sommes pas impliqués à la préparation de ce rapport
- Je ne sais pas
- Autre (merci de préciser) :

N.B. : Les éléments suivants permettent de se prononcer sur le niveau d'information et de participation de la commune :

- Il existe un cadre de discussion ou de travail entre les CTD et le Gouvernement sur la stratégie nationale de mise en œuvre des ODD (par exemple, une commission en charge du suivi de la mise des ODD dans un ministère).
- Votre mairie a été ou pas consultée ou associée lors de la préparation du rapport (par le biais de conférences, de réunions, de consultations ou de réponses à des enquêtes) ;
- Votre mairie a formulé des commentaires et/ou des propositions dans le cadre de ce rapport, lesquels ont été pris en compte ;
- Il existe ou n'existe pas un processus ouvert de consultation au niveau national ;
- Les communes peuvent soumettre des propositions sur leur vision en faveur de la localisation des ODD?

3.2. Quel impact le processus de mise en œuvre des ODD a-t-il eu sur les relations entre l'Etat et les CTD ?

Veillez ne choisir qu'une seule option

- La mise en œuvre des ODD contribue effectivement à favoriser une plus grande collaboration entre le gouvernement et les CTD (par ex. par la création de nouveaux espaces de dialogue ou d'échanges entre les collectivités territoriales et les ministères et les institutions nationales impliquées)
- La mise en œuvre des ODD ne contribue que moyennement à renforcer la collaboration entre l'Etat et les CTD
- Le processus de mise en œuvre des ODD ne permet pas d'améliorer les rapports entre l'Etat et les CTD
- Je ne sais pas
- Autre (merci de préciser) :

3.3. Quel impact la localisation des ODD a-t-elle sur les politiques du gouvernement vis-à-vis des CTD ? (par exemple, dans le cadre des politiques de relance économique mises en place par le gouvernement après la COVID-19, les ODD servent-ils de guide ?)

Les questions suivantes peuvent vous aider à répondre à la question 3.3.

- Votre gouvernement accompagne-t-il votre commune en matière de localisation des ODD et des autres agendas mondiaux ?
- Votre gouvernement alloue-t-il des fonds pour appuyer financièrement les collectivités territoriales dans la mise en œuvre des ODD ?
- Votre gouvernement a-t-il pris des mesures particulières d'accompagnement en faveur des CTD pour soutenir leurs initiatives de relance économique post COVID-19 ?

3.4. De quoi les collectivités territoriales ont-elles besoin pour réussir la mise en œuvre des ODD ?

Veillez sélectionner jusqu'à 3 options que vous considérez comme les plus pertinentes

- Un meilleur accès à l'information et une plus grande sensibilisation des CTD sur les ODD et les autres agendas mondiaux
- Un plus grand soutien du gouvernement (par exemple, en terme d'accompagnement administratif, de soutien financier, accès à la technologie, de renforcement de compétences individuelles et des capacités institutionnelles, de ressources humaines)
- Une meilleure collaboration entre le gouvernement et les CTD
- Un accroissement des ressources financières insuffisantes (autres que les financements du gouvernement)
- Une implication renforcée de la société civile locale et des populations
- Des réformes législatives mieux adaptées et une plus grande décentralisation afin de renforcer les compétences des CTD
- Une plus grande cohérence des politiques gouvernementales
- Je ne sais pas
- Autre (merci de préciser) :

Section 4. Gouvernement locaux et régionaux : état d'avancement dans la mise en œuvre des ODD à vos niveaux respectifs

Veillez utiliser cet espace (Annexe 1) pour présenter des exemples d'actions mises en œuvre par les CTD pour contribuer à la réalisation des ODD, pour intégrer les ODD dans les plans de développement locaux. Veillez également mentionner si les CTD contribuent à impliquer d'autres acteurs locaux (société civile, secteur privé, etc.). Si possible, merci d'indiquer des sources d'information qui vous paraissent utiles pour illustrer votre propos, ainsi que des indicateurs localisés.

MERCI !

Veillez consulter l'Annexe I et aidez-nous à rassembler des informations plus détaillées sur l'action de votre Commune pour la localisation des ODD.



Guide d'entretien sur le rôle et les actions des Collectivités Territoriales Décentralisées dans la localisation des ODD



Nom de la collectivité territoriale

Nom du maire :

Répondant à l'enquête :

Position :

E-mail :

Téléphone ou Skype :

Nous vous prions de remplir l'évaluation au plus tard le 10 février 2022,
et de la transmettre à : info@cvuc.cm

INTRODUCTION

Les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) participent cette année à la préparation du rapport Cameroun sur la localisation des ODD, à travers le processus des examens nationaux volontaires (VNR). Ce rapport national sera présenté au Forum Politique de Haut Niveau (FPHN) des Nations Unies en Juillet 2022.

Dans l'optique d'accompagner ces CTD à élaborer leur propre rapport, et par là même contribuer aux débats nationaux tout en évaluant leur propre participation dans la mise en œuvre et le suivi des ODD et des autres agendas associés (par exemple, l'Accord de Paris sur le changement climatique, le Nouvel agenda urbain, le Cadre de Sendai pour la réduction des risque de catastrophes), un questionnaire leur est administrée.

Le présent Guide d'entretien constitue un complément essentiel à ce questionnaire, et a pour but de compléter les informations obtenues via l'administration du questionnaire, de relever, à travers des exemples d'actions mises en œuvre par les CTD, tant leur connaissance de l'Agenda 2030, leur expérience de sa mise en œuvre, que leur propre évaluation de leur contribution à la réalisation des ODD, par exemple à la faveur de leur intégration des leurs feuilles de route, plan d'actions ou plans communautaire de développement.

Ce guide d'entretien est structuré autour de neuf (09) questions, réparties en trois (03) thèmes :

- 5. La connaissance de l'Agenda 2030 et des agendas associés**
- 6. L'engagement local à la mise en œuvre des ODD**
- 7. Les actions majeures posées au niveau local qui participent directement ou indirectement à la réalisation des ODD.**

THEME 1. CONNAISSANCE DE L'AGENDA 2030 ET DES AGENDAS ASSOCIES

1.1

a) **Qu'est-ce que les Objectifs de Développement Durable (ODD) ?
Veuillez citer quelques ODD.**

b) **Certains ODD vous semblent-ils plus importants que d'autres ?
Si oui lesquels et pourquoi ?**

1.2

a) **Pensez-vous que l'Agenda 2030 soit nécessaire pour réaliser un développement durable
du Cameroun ?**

Justifiez votre réponse.

b) **Est-il important pour votre Commune de participer à la mise en œuvre des ODD ?**

Pourquoi ?

THEME 2. L'ENGAGEMENT LOCAL À LA MISE EN ŒUVRE DES ODD

2.1. Votre commune est-elle engagée dans la mise en œuvre des ODD ?

- Si oui, comment ou par quelles actions ?
- Si non, pourquoi ?

2.2. Votre commune a-t-elle inscrit les ODD dans son plan d'action ou son Plan Communautaire de Développement, ou a-t-elle adopté une résolution ou une stratégie concernant l'Agenda 2030 et/ou la mise en œuvre et le suivi des ODD ?

Justifiez votre réponse

2.3.

a) Votre commune a-t-elle participé à des activités concrètes de sensibilisation et de diffusion des ODD auprès de la population ?

Si oui, donnez quelques exemples

b) Votre commune a-t-elle été associée d'une quelconque manière par le gouvernement à l'évaluation de la mise en œuvre des ODD au niveau local ?

Si oui, de quelle manière ?

2.3. Quel responsable, au sein de votre commune, est chargé du suivi du travail lié aux ODD ?

THEME 3. LES ACTIONS MAJEURES POSEES AU NIVEAU LOCAL QUI PARTICIPENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT A LA REALISATION DES ODD

a. Quelles sont les actions posées par votre commune qui participent à la mise en œuvre des ODD ?

ACTIONS

CORRESPONDANCE EN TERMES ODD

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

1. OWONA (Joseph), La décentralisation camerounaise, L'Harmattan, Collection Droits Africains et Malgache, Paris, 2011.

DOCUMENTS ET RAPPORTS

1. Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE)
2. Examen National Volontaire ODD, Cameroun, Forum Politique de Haut Niveau Objectifs de Développement Durable (ODD), Yaoundé, Juin 2019.
3. Examen National Volontaire des ODD Cameroun, Forum Politique de Haut Niveau Objectifs de Développement Durable (ODD), Yaoundé, Juin 2022.
4. Institut National de la Statistique (INS), 4ème Enquête Camerounaise Auprès des Ménages (ECAM 4).
5. Stratégie Nationale de Développement 2020-2030. Pour la transformation structurelle et le développement inclusif SND30, Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, 1ère édition 2020
6. Observatoire mondial des finances et de l'investissement des collectivités locales, Fiche pays Cameroun, OCDE – CGLU 2021.

TEXTES

1. Décret n° 77/85 du 22 mars 1977 fixant les modalités de fonctionnement et de gestion du Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale, réorganisé par le Décret n° 2018/635 du 31 octobre 2018.
2. Décret N°2008/376 du 12 novembre 2008 portant sur l'organisation administrative de la République du Cameroun.
3. Décret n° 2011/1116/PM du 26 avril 2011 instituant la Commission Interministérielle de Coopération Décentralisée, modifié par le Décret n° 2020/4540/PM du 14 septembre 2020.
4. Décret n° 2020/676 du 03 novembre 2020 portant création et organisation du Conseil National de la Décentralisation.

5. Décret n° 2020/689 du 09 novembre 2020 portant création et organisation du Comité Interministériel des Services Locaux.
6. Décret n° 2020/6635/PM du 21 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité National des Finances Locales.
7. Décret n° 2020/111 du 02 mars 2020 portant création et organisation de la National School of Local Administration.
8. Loi n° 74/23 du 05 décembre 1974 portant organisation communale.
9. Loi n° 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 juin 1972.
10. Loi n° 2009/011 du 10 juillet 2009 portant régime financier des CTD.
11. Loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance n° 81/02 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques.
12. Loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code général des collectivités territoriales décentralisées

AUTRES

1. « Cameroun: les premiers fruits de la décentralisation - Communes & Développement en Afrique », sur www.codea-france.org.
2. « Comprendre la décentralisation et la gouvernance locale au Cameroun / Nouveaux Droits de l'Homme Cameroun », sur www.ndhcam.org.



ÉDITION 2022



CVUC
UCCC

COMMUNES ET VILLES UNIES DU CAMEROUN
UNITED COUNCILS AND CITIES OF CAMEROON